

Mise à jour de l'impôt général canadien 2019

Version 1.0

Dernière mise à jour : 10 janvier 2019

Historique des révisions

Date	Révision	Auteur(s)	Description
10/01/2019	1.0	Advicent : JD	Création du document
13/02/2019	1.1	Advicent : JD	Correction de certaines valeurs pour 2019

Résumé de la version 1.0

- Tranches fédérales mises à jour par facteur d'indexation
- Âge/Montant du crédit mis à jour : 7 494 \$
- Montant du crédit pour invalidité mis à jour : 8 416 \$
- Crédit canadien pour aidant naturel mis à jour : 7 140 \$
- Mises à jour aux tranches et aux taux provinciaux
 - Alberta : Les tranches d'imposition et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,024
 - Colombie-Britannique : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,026, sauf dans le cas du seuil de 500 000 \$ pour la tranche la plus élevée qui n'est pas indexé.
 - Île-du-Prince-Édouard : Changement de la surtaxe sur le montant personnel de base.
 - Manitoba : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,026.
 - Nouveau-Brunswick : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,022.
 - Terre-Neuve et Labrador : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,018.
 - Territoire du Nord-Ouest : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,022.
 - Nouvelle-Écosse : Tous les pourcentages des tranches et tous les seuils de revenu existants sont maintenus.
 - Nunavut : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,022.
 - Ontario : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,022, à l'exception des montants pour les tranches de 150 000 \$ et de 220 000 \$, qui ne sont pas indexés pour l'inflation. Les montants de la surtaxe sont ajustés pour 2019.
 - Québec : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,0171.
 - Yukon : Les tranches et les montants sont augmentés par un facteur d'indexation de 1,022, à l'exception du montant du Yukon de 500 000 \$, ce qui équivaut au plafond des petites entreprises.

Résumé de la version 1.1

- Corrections apportées au Manitoba
 - Montant personnel de base à 9 626 \$
 - Correction au Tableau d'impôt moyen basé sur le montant personnel corrigé
- Correction aux valeurs du tableau d'impôt moyen de l'Alberta
- Correction au crédit d'impôt pour don de bienfaisance de l'Ontario

Table des matières

Mise à jour de l'impôt général canadien 2019	1
	1
Historique des révisions	2
Résumé de la version 1.0	2
Résumé de la version 1.1	3
Table des matières	3
Partie A - Glossaire	7
Partie B - Synthèse	8
Introduction	8
Types d'applications :	8
Parti C - Conception opérationnelle	10
1. Taux d'impôt sur le revenu des particuliers / Tranches de revenu	10
1.1 Échelon fédéral	10
1.2. Échelon provincial	10
1.2.1. Alberta	11
1.2.2. Colombie-Britannique	12
1.2.3. Île-du-Prince-Édouard	13
1.2.4. Manitoba	13
1.2.5. Nouveau-Brunswick	14
1.2.6. Nouvelle-Écosse	14
1.2.7. Nunavut	14
1.2.8. Ontario	15
1.2.9. Québec	16
1.2.10. Saskatchewan	17
1.2.11. Terre-Neuve et Labrador	17
1.2.12. Territoires du Nord-Ouest	18

1.2.13. Territoire du Yukon	19
2. Crédits fédéraux non remboursables	19
2.1. Montant personnel de base	19
2.2. Montant du crédit d'impôt pour enfant	20
2.3. Montant ou crédit en raison de l'âge (Ligne 301)	20
2.4. Montant du revenu de pension (Ligne 314)	20
2.5. Montant du crédit pour invalidité (Ligne 316)	20
2.6. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (Ligne 306) ..	20
2.6. Crédit d'impôt fédéral Montant pour aidants familiaux	20
2.7. Dépenses médicales et montant admissible pour d'autres personnes à charge (Ligne 330)	21
3. Crédits provinciaux non remboursables	21
3.1. Les taux des crédits suivent les formulaires TD1 des déclarations individuelles d'impôt sur le revenu personnel de l'ARC pour 2013.	21
3.2. Montant des Crédits personnels de base pour chaque province	21
3.4. Taux de surtaxe	22
3.5. Contribution-santé de l'Ontario	22
3.5. Crédit remboursable de l'abattement du Québec	23
4. Taux moyens combinés d'imposition / Taux marginaux d'imposition - Méthode Impôt détaillé	23
4.1. Taux moyens combinés d'imposition / Taux marginaux d'imposition : Échelon provincial	23
4.2. Alberta	24
4.3. Colombie-Britannique	25
4.4. Île-du-Prince-Édouard	26
4.5. Manitoba	27
4.6. Nouveau-Brunswick	28
4.7. Nouvelle-Écosse	29
4.8. Nunavut	30
4.9. Ontario	31
4.10. Québec	32
4.11. Saskatchewan	33
4.12. Terre-Neuve et Labrador	34
4.13. Territoires du Nord-Ouest	35
4.14. Territoire du Yukon	36
5. Non-résidents au Canada	37
6. Facteur général	37
7. Facteur d'indexation	37

8. Primes destinées au financement des prestations fédérales	38
8.1. Cotisations au RPC/RRQ	38
8.2 Primes d'assurance-emploi	39
9. Taux de versements des programmes fédéraux de prestations	39
9.1. Taux de versements des prestations du RPC/RRQ	39
9.2. Taux de versements des prestations de la SV	40
9.3. Plafond des cotisations aux REER	42
9.4. Plafond des prestations déterminées et du maximum des régimes de retraite RPA	42
9.5. Plafond des cotisations aux Régimes à cotisations déterminées	43
9.6. Plafond des cotisations aux CELI	43
9.7. Plafond des retraits des Régimes d'accession à la propriété (RAP)	43
9.8. Minimum du FERR	43
9.9. Seuils de revenus nets familiaux admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	44
10. Crédits d'impôt pour dividendes : Échelons fédéral et provincial	44
11. NPE - Crédits d'impôt pour dividendes - méthode Impôt détaillé	45
11.2. NPE - Révision du calcul existant du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes	47
11.2. Taux du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes (NPS)	48
11.3. NPS - Révision du calcul existant du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes	49
11.4. Crédit d'impôt pour don fédéral	49
11.5. Crédit d'impôt de l'Ontario pour dons de bienfaisance	50
11.6. Crédit d'impôt de l'Alberta pour dons de bienfaisance	50
11.7. Crédit d'impôt de Terre-Neuve pour dons de bienfaisance	50
11.8. Crédit d'impôt du Yukon pour dons de bienfaisance	50
12. Versements maximums des FRV : taux CANSIM et taux de référence	51
13. Allocation canadienne pour enfants	51
14. Espérance de vie	52
15. Taux de rendement moyens des catégories d'actif / Calculatrice de rendement historique	52
15.1. Taux d'intérêt pour les Certificats de placement garantis à cinq ans (CPG) :	52
15.2. Obligations canadiennes à terme moyen [Revenu fixe canadien]	53
15.3. Obligations canadiennes à long terme	53
15.4. Actions canadiennes	53
15.5. Actions américaines	53
15.6. Actions internationales	54
15.7. Actions immobilières canadiennes	54

15.8. Obligations internationales	54
16. Moyenne de l'inflation / Indice des prix à la consommation	54
17. Sociétés privées : Taux fédéraux d'imposition des sociétés	55
18. Sociétés privées : Taux provinciaux d'imposition des sociétés	55
18.1. Québec	56
Partie D - Calculs de l'impôt : NaviPlan Canada	57
Partie E - Imposition fédérale et provinciale	60
19. Imposition et crédits (à l'exclusion du Québec) :	60
19.1. Crédits d'impôt non remboursables	60
19.2. Crédits d'impôt remboursables	60
19.3. Facteur d'indexation	60
19.4. Crédits pour frais de garde d'enfants	61
Partie F - Imposition au Québec	62
20. Imposition et crédits au Québec	62
20.1. Cotisations au Fonds des services de santé du Québec (déclaration d'impôt, ligne 446)	62
20.2. Contribution Santé (déclaration d'impôt, ligne 448)	63
Partie G - Crédits d'impôt	65
21. Crédits d'impôt soutenu dans NaviPlan	65
21.1. Crédits québécois d'impôt non soutenus dans NaviPlan	65
Partie H - Terminologie fiscale	67
Taux moyen d'imposition	67
Taux marginal d'imposition	67
Taux d'imposition « effectif » et « estimatif »	67
Déduction d'impôt	68
Crédit d'impôt	68
Crédit d'impôt non remboursable	69
Crédit d'impôt remboursable	69
Prestations imposables	70

Partie A - Glossaire

La liste ci-dessous explique les termes que l'on utilise dans le présent document.

Terme / Acronyme	Description
NPS	NaviPlan Standard
NPE	NaviPlan Extended
NPSE	NaviPlan Select

Partie B - Synthèse

Introduction

L'objectif du présent document est d'identifier les taux annuels « connus » pour 2018 en ce qui concerne :

- A. Les taux d'imposition et les tranches de revenu, tant aux échelons fédéral que provinciaux
- B. Les taux moyens et marginaux d'imposition, tant aux échelons fédéral que provinciaux
- C. Les crédits d'impôt non remboursables, tant aux échelons fédéral que provinciaux
- D. Les primes fédérales payées par les individus employés
- E. Les prestations fédérales que reçoivent les retraités
- F. L'indice des prix à la consommation (IPC) / le taux d'inflation annuel, ainsi que
- G. Les plafonds annuels de cotisation pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite : Ces taux sont des valeurs codées en dur requis par l'application pour les calculs.
- H. La limite annuelle des cotisations aux CELI

D'autres taux inclus dans le présent document :

- A. Le taux du CANSIM / Taux de référence (le calcul des versements maximums des comptes FRV)
- B. Les taux de rendement moyens (Calculatrice des rendements historiques)
- C. Les pourcentages généraux pour calculer les crédits
- D. Les limites de revenu net familial pour la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) (Objectif d'études, calculatrice des frais d'études)

Types d'applications :

de la version

- V19.0 (et proj)
- V17.2 (et v17.2 proj)
- V17.0.4 (et v17.0.4 proj)
- V17.0 (et v17.0 proj)
- V16.1 (et v16.1 proj)
- V15.2 (et v15.2 proj)
- V15.0 (et 15.0 proj)
- V14.1 BMO
- V12.2 (et v12.2 proj)
- NPE et NPS V8.3M (bureau)
- V18.0 (et proj)
- V17.1.10 (et v17.1.10 proj)
- V17.1 (et v17.1 proj)
- V16.2 (et v16.2 proj)
- V16.0 (et 16.0 proj)
- V15.1 (et v15.1 proj)
- V14.1 (et v14.1 proj)
- V14.0 (et v14.0 proj)
- V11.8 (et v11.8 LTD)

Ancrage

- GEN CDN NaviPlan Select
- GEN CDN NaviPlan Extended
- GEN CDN NaviPlan Standard
- Calculatrices/Concepts

Parti C - Conception opérationnelle

1. Taux d'impôt sur le revenu des particuliers / Tranches de revenu

1.1 Échelon fédéral

Taux	2018	Montant
15 %	Pour les premiers	46 605,00 \$
20,5 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	46 605,00 \$ 93 208,00 \$
26 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	93 208,00 \$ 144 489,00 \$
29 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	144 489,00 \$ 205 842,00 \$
33 %	Pour les montants supérieurs à	205 842,00 \$
Taux	2019	Montant
15 %	Pour les premiers	47 630,00 \$
20,5 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	47 630,00 \$ 95 259,00 \$
26 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	95 259,00 \$ 147 667,00 \$
29 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	147 667,00 \$ 210 371,00 \$
33 %	Pour les montants supérieurs à	210 371,00 \$

1.2. Échelon provincial

On peut vérifier les taux en multipliant le taux de l'année précédente par le facteur d'indexation le cas échéant.

REMARQUE : Certaines provinces arrondissent à la hausse tandis que d'autres ne le font pas. Il est à remarquer aussi que le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard n'indexent pas les taux d'imposition, les tranches de revenu ou les crédits.

1.2.1. Alberta

Taux	2018	Montant
10,00 %	Pour les premiers	128 145,00 \$
12,00 %	Pour les montants supérieurs à	128 145,00 \$
	sans dépasser la limite de	153 773,00 \$
13,00 %	Pour les montants supérieurs à	153 773,00 \$
	sans dépasser la limite de	205 031,00 \$
14,00 %	Pour les montants supérieurs à	205 031,00 \$
	sans dépasser la limite de	307 547,00 \$
15,00 %	Pour les montants supérieurs à	307 547,00 \$
Taux	2019	Montant
10,00 %	Pour les premiers	131 220,00 \$
12,00 %	Pour les montants supérieurs à	131 220,00 \$
	sans dépasser la limite de	157 464,00 \$
13,00 %	Pour les montants supérieurs à	157 464,00 \$
	sans dépasser la limite de	209 952,00 \$
14,00 %	Pour les montants supérieurs à	209 952,00 \$
	sans dépasser la limite de	314 928,00 \$
15,00 %	Pour les montants supérieurs à	314 928,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.2. Colombie-Britannique

- i. À partir du 1 janvier 2018, la Colombie-Britannique a introduit une 6e tranche d'impôt sur le revenu.

Taux	2018	Montant
5,06 %	Pour les premiers	39 677,00 \$
7,70 %	Pour les montants supérieurs à	39 677,00 \$
	sans dépasser la limite de	79 354,00 \$
10,50 %	Pour les montants supérieurs à	79 354,00 \$
	sans dépasser la limite de	91 108,00 \$
12,29 %	Pour les montants supérieurs à	91 108,00 \$
	sans dépasser la limite de	110 631,00 \$
14,70 %	Pour les montants supérieurs à	110 631,00 \$
	sans dépasser la limite de	150 000,00 \$
16,80 %	Pour les montants supérieurs à	150 000,00 \$
Taux	2019	Montant
5,06 %	Pour les premiers	40 707,00 \$
7,70 %	Pour les montants supérieurs à	40 707,00 \$
	sans dépasser la limite de	81 416,00 \$
10,50 %	Pour les montants supérieurs à	81 416,00 \$
	sans dépasser la limite de	93 476,00 \$
12,29 %	Pour les montants supérieurs à	93 476,00 \$
	sans dépasser la limite de	113 506,00 \$
14,70 %	Pour les montants supérieurs à	113 506,00 \$
	sans dépasser la limite de	153 900,00 \$
16,80 %	Pour les montants supérieurs à	153 900 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.3. Île-du-Prince-Édouard

Taux	2016 - 2018	Montant
9,80 %	Pour les premiers	31 984,00 \$
13,80 %	Pour les montants supérieurs à	31 984,00 \$
	sans dépasser la limite de	63 969,00 \$
16,70 %	Pour les montants supérieurs à	63 969,00 \$

1.2.3.1 L'Île-du-Prince-Édouard n'indexe pas ses limites de revenu et ses crédits.

i. Surtaxe

- a. 10 % de taxes dépassant 12 500 \$ avec seulement un montant personnel de base de 98 997 \$

1.2.4. Manitoba

Taux	2018	Montant
10,80 %	Pour les premiers	31 843,00 \$
12,75 %	Pour les montants supérieurs à	31 843,00 \$
	sans dépasser la limite de	68 821,00 \$
17,40 %	Pour les montants supérieurs à	68 821,00 \$
Taux	2019	Montant
10,80 %	Pour les premiers	32 670,00 \$
12,75 %	Pour les montants supérieurs à	32 670,00 \$
	sans dépasser la limite de	70 610,00 \$
17,40 %	Pour les montants supérieurs à	70 610,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.5. Nouveau-Brunswick

Taux	2018	Montant
9,68 %	Pour les premiers	41 675,00 \$
14,82 %	Pour les montants supérieurs à	41 675,00 \$
	sans dépasser la limite de	83 351,00 \$
16,52 %	Pour les montants supérieurs à	83 351,00 \$
	sans dépasser la limite de	135 510,00 \$
17,84 %	Pour les montants supérieurs à	135 510,00 \$
	sans dépasser la limite de	154 382,00 \$
20,30 %	Pour les montants supérieurs à	154 382,00 \$
Taux	2019	Montant
9,68 %	Pour les premiers	42 592,00 \$
14,82 %	Pour les montants supérieurs à	42 592,00 \$
	sans dépasser la limite de	85 184,00 \$
16,52 %	Pour les montants supérieurs à	85 184,00 \$
	sans dépasser la limite de	138 491,00 \$
17,84 %	Pour les montants supérieurs à	138 491,00 \$
	sans dépasser la limite de	157 778,00 \$
20,30 %	Pour les montants supérieurs à	157 778,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.6. Nouvelle-Écosse

Taux	2019	Montant
8,79%	Pour les premiers	29 590,00 \$
14,95%	Pour les montants supérieurs à	29 590,00 \$
	sans dépasser la limite de	59 180,00 \$
16,67%	Pour les montants supérieurs à	59 180,00 \$
	sans dépasser la limite de	93 000,00 \$
17,50%	Pour les montants supérieurs à	93 000,00 \$
	sans dépasser la limite de	150 000,00 \$
21,00%	Pour les montants supérieurs à	150 000,00 \$

1.2.6.1 La Nouvelle-Écosse n'indexe pas ses seuils de revenu ni les montants de crédit.

1.2.7. Nunavut

Taux	2018	Montant
------	------	---------

4,00 %	Pour les premiers	44 437,00 \$
7,00 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	44 437,00 \$ 88 874,00 \$
9,00 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	88 874,00 \$ 144 489,00 \$
11,50 %	Pour les montants supérieurs à	144 489,00 \$
Taux	2019	Montant
4,00 %	Pour les premiers	45 414,00 \$
7,00 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	45 414,00 \$ 90 829,00 \$
9,00 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	90 829,00 \$ 147 667,00 \$
11,50 %	Pour les montants supérieurs à	147 667,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.8. Ontario

Taux	2018	Montant
5,05 %	Pour les premiers	42 960,00 \$
9,15 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	42 960,00 \$ 71 500,00 \$
11,00 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	71 500,00 \$ 82 000,00 \$
13,50 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	82 000,00 \$ 92 000,00 \$
17,50 %	Pour les montants supérieurs à sans dépasser la limite de	92 000,00 \$ 150 000,00 \$

i. Surtaxe

- a. 20 % sur l'impôt excédant 4 556 \$ avec seulement le montant personnel de base 74 313 \$
- b. 36 % sur l'impôt excédant 5 831 \$ avec seulement le montant personnel de base 87 559 \$

Taux	2019	Montant
5,05 %	Pour les premiers	43 906,00 \$
9,15 %	Pour les montants supérieurs à	43 906,00 \$
	sans dépasser la limite de	87 813,00 \$
11,16 %	Pour les montants supérieurs à	87 813,00 \$
	sans dépasser la limite de	150 000,00 \$
12,16 %	Pour les montants supérieurs à	150 000,00 \$
	sans dépasser la limite de	220 000,00 \$
13,16 %	Pour les montants supérieurs à	220 000,00 \$

i. Surtaxe

- a. 20 % sur l'impôt excédant 4 740 \$ avec seulement le montant personnel de base 77 313 \$
- b. 36 % sur l'impôt excédant 6 067 \$ avec seulement le montant personnel de base 91 101 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.9. Québec

Taux	2018	Montant
15,00 %	Pour les premiers	43 055,00 \$
20,00 %	Pour les montants supérieurs à	43 055,00 \$
	sans dépasser la limite de	86 105,00 \$
24,00 %	Pour les montants supérieurs à	86 105,00 \$
	sans dépasser la limite de	104 765,00 \$
25,75 %	Pour les montants supérieurs à	104 765,00 \$
Taux	2019	Montant
15,00 %	Pour les premiers	43 790,00 \$
20,00 %	Pour les montants supérieurs à	43 790,00 \$
	sans dépasser la limite de	87 575,00 \$
24,00 %	Pour les montants supérieurs à	87 575,00 \$
	sans dépasser la limite de	106 555,00 \$
25,75 %	Pour les montants supérieurs à	106 555,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.10. Saskatchewan

1.2.10.1. Les seuils de revenu sont inscrits ci-dessous jusqu'en 2019

Taux	2018	Montant
10,50 %	Pour les premiers	45 225,00 \$
12,50 %	Pour les montants supérieurs à	45 225,00 \$
	sans dépasser la limite de	129 214,00 \$
14,50 %	Pour les montants supérieurs à	129 214,00 \$
Taux	2019	Montant
10,50 %	Pour les premiers	45 225,00 \$
12,50 %	Pour les montants supérieurs à	45 225,00 \$
	sans dépasser la limite de	129 214,00 \$
14,50 %	Pour les montants supérieurs à	129 214,00 \$

Remarque : Les tranches ne seront pas indexées à partir de 2019+

1.2.11. Terre-Neuve et Labrador

Taux	2018	Montant
8,70 %	Pour les premiers	36 926,00 \$
14,50 %	Pour les montants supérieurs à	36 926,00 \$
	sans dépasser la limite de	73 852,00 \$
15,80 %	Pour les montants supérieurs à	73 852,00 \$
	sans dépasser la limite de	131 850,00 \$
17,30 %	Pour les montants supérieurs à	131 850,00 \$
	sans dépasser la limite de	184 590,00 \$
18,30 %	Pour les montants supérieurs à	184 590,00 \$
Taux	2019	Montant
8,70 %	Pour les premiers	37 591,00 \$
14,50 %	Pour les montants supérieurs à	37 591,00 \$
	sans dépasser la limite de	75 181,00 \$
15,80 %	Pour les montants supérieurs à	75 181,00 \$
	sans dépasser la limite de	134 224,00 \$
17,30 %	Pour les montants supérieurs à	134 224,00 \$
	sans dépasser la limite de	187 913,00 \$
18,30 %	Pour les montants supérieurs à	187 913,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.12. Territoires du Nord-Ouest

Taux	2018	Montant
5,90 %	Pour les premiers	42 209,00 \$
8,60 %	Pour les montants supérieurs à	42 209,00 \$
	sans dépasser la limite de	84 420,00 \$
12,20 %	Pour les montants supérieurs à	84 420,00 \$
	sans dépasser la limite de	137 248,00 \$
14,05 %	Pour les montants supérieurs à	137 248,00 \$
Taux	2019	Montant
5,90 %	Pour les premiers	43 137,00 \$
8,60 %	Pour les montants supérieurs à	43 137,00 \$
	sans dépasser la limite de	86 277,00 \$
12,20 %	Pour les montants supérieurs à	86 277,00 \$
	sans dépasser la limite de	140 267,00 \$
14,05 %	Pour les montants supérieurs à	140 267,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

1.2.13. Territoire du Yukon

Taux	2018	Montant
6,40 %	Pour les premiers	46 605,00 \$
9,00 %	Pour les montants supérieurs à	46 605,00 \$
	sans dépasser la limite de	93 210,00 \$
10,90 %	Pour les montants supérieurs à	93 208,00 \$
	sans dépasser la limite de	144 491,00 \$
12,80 %	Pour les montants supérieurs à	144 489,00 \$
	sans dépasser la limite de	500 000,00 \$
15,00 %	Pour les montants supérieurs à	500 000,00 \$
Taux	2019	Montant
6,40 %	Pour les premiers	45 916,00 \$
9,00 %	Pour les montants supérieurs à	45 916,00 \$
	sans dépasser la limite de	91 831,00 \$
10,90 %	Pour les montants supérieurs à	91 831,00 \$
	sans dépasser la limite de	142 353,00 \$
12,80 %	Pour les montants supérieurs à	142 353,00 \$
	sans dépasser la limite de	500 000,00 \$
15,00 %	Pour les montants supérieurs à	500 000,00 \$

Remarque : Les tranches sont indexées à partir de 2019+

2. Crédits fédéraux non remboursables

2.1. Montant personnel de base

REMARQUE : Une modification au **Montant personnel de base**, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau provincial, aura un effet sur le **Taux combiné moyen d'imposition** et le **Taux marginal d'imposition**.

2.1.1. Les valeurs du Crédit personnel de base et du Crédit de personne mariée de base demeurent les mêmes, mais servent à des fins légèrement différentes (consultez le remboursement des Crédits d'impôt personnels de 2016 – ligne 1 pour le montant de base, ligne 7 pour les conjoints ou les conjoints de fait).

- 2016 : 11 474 \$
- 2017 : 11 635 \$
- 2018 : 11 809 \$

2.2. Montant du crédit d'impôt pour enfant

2.2.1. Supprimé à partir de 2015.

2.3. Montant ou crédit en raison de l'âge (Ligne 301)

2.3.1. Valeur du Crédit en raison de l'âge

- 2016 : 7 125 \$
- 2017 : 7 225 \$
- 2018 : 7 333 \$

2.4. Montant du revenu de pension (Ligne 314)

2.4.1. Le Crédit de pension déductible est le montant le moins élevé entre 2000 \$ et le revenu de pension annuel.

2.5. Montant du crédit pour invalidité (Ligne 316)

2.5.1. Valeur du crédit pour invalidité

- 2016 : 8 001 \$
- 2017 : 8 113 \$
- 2018 : 8 235 \$

2.6. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (Ligne 306)

2.6.1 Montants pour enfant à charge

- 2016 : 6 788 \$
- 2017 : 6 883 \$
- 2018 : 6 986 \$

REMARQUE : Ce crédit est applicable à NPE lorsqu'un utilisateur a la capacité de configurer une personne à charge comme invalide.

2.6. Crédit d'impôt fédéral Montant pour aidants familiaux

- 2016 : 6 788 \$
- 2017 : 6 883 \$
- 2018 : 6 986 \$

Remarque : Ce crédit est applicable à NPE là où un utilisateur peut configurer une personne à charge comme étant invalide.

2.7. Dépenses médicales et montant admissible pour d'autres personnes à charge (Ligne 330)

2.7.1. Valeur du Crédit pour dépense médicale

- 2016 : 2 237 \$
- 2017 : 2 268 \$
- 2018 : 2 302 \$

3. Crédits provinciaux non remboursables

3.1. Les taux des crédits suivent les formulaires TD1 des déclarations individuelles d'impôt sur le revenu personnel de l'ARC pour 2013.

- A. Notez que seul le taux pour le Crédit du montant personnel de base a été noté dans cette spécification pour chaque province. D'autres crédits provinciaux peuvent aussi avoir été mis à jour.

3.2. Montant des Crédits personnels de base pour chaque province

Crédits personnels de base par province					
	2015	2016	2017	2018	2019
Fédéral	11 327 \$	11 474 \$	11 635 \$	11 809 \$	12 069 \$
Alberta	18 214 \$	18 451 \$	18 690 \$	18 915 \$	19 369 \$
Colombie-Britannique	9 938 \$	10 027 \$	10 208 \$	10 412 \$	10 682 \$
Île-du-Prince-Édouard	7 708 \$	8 000 \$	8 160 \$	8 660 \$	9 160 \$
Manitoba	9 134 \$	9 134 \$	9 271 \$	9 382 \$	9 626 \$
Nouveau-Brunswick	9 633 \$	9 758 \$	9 895 \$	10 043 \$	10 264 \$
Nouvelle-Écosse*	8 481 \$	8 481 \$	8 481 \$	8 481 \$	8 481 \$
Nunavut	12 781 \$	12 947 \$	13 128 \$	13 325 \$	13 618 \$
Ontario	9 863 \$	10 011 \$	10 171 \$	10 354 \$	10 582 \$
Québec	11 425 \$	11 550 \$	14 890 \$	15 012 \$	15 269 \$
Saskatchewan	15 639 \$	15 843 \$	16 065 \$	16 065 \$	16 065 \$
Terre-Neuve et Labrador	8 767 \$	8 802 \$	8 978 \$	9 247 \$	9 414 \$
Territoires du Nord-Ouest	13 900 \$	14 081 \$	14 278 \$	14 492 \$	14 811 \$
Territoire du Yukon	11 327 \$	11 474 \$	11 635 \$	11 809 \$	12 069 \$

- A. *Nouvelle-Écosse

- i. Effectif le 1er janvier 2018, le montant personnel, le montant du conjoint et le montant des personnes à charge admissibles de base augmenteront de 3 000 \$, de 8 481 \$ à 11 481 \$ pour les individus ayant un revenu imposable de moins de 25 000 \$.

- a. Les prestations diminuent à un taux de 6 % alors que les revenus augmentent à plus de 25 000 \$ et se termineront lorsque le revenu imposable atteindra 75 000 \$
- b. Un contribuable ayant 75 000 \$ de revenu imposable se retrouve avec un crédit d'impôt basé sur le 8 481 \$ d'origine
- ii. Effectif le 1er janvier 2018, le montant en raison de l'âge augmentera de 1 465 \$, de 4 141\$ à 5 606 \$ pour les individus ayant un revenu imposable de moins de 25 000 \$.
 - a. Ce montant est réduit au taux de 15 % du revenu net qui excède 30 828 \$. La prestation maximale sera disponible pour les contribuables ayant un revenu imposable de moins de 25 000 \$ et seront éliminés progressivement pour les revenus imposables allant de 25 000 \$ à 75 000 \$.

3.4. Taux de surtaxe

Les taux de surtaxe s'appliquent aux taux d'imposition pour les provinces où la surtaxe est évaluée : l'Ontario (20 % et 36 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (10 %).

3.5. Contribution-santé de l'Ontario

À partir de la version 11.8 de NaviPlan, l'utilisateur peut sélectionner les calculs de la méthode Impôt moyen ou Impôt détaillé.

- A. Si la méthode Impôt moyen est sélectionnée :
 - i. On applique les taux indiqués par l'utilisateur.
 - a. Taux moyen d'imposition = Total des impôts sur le revenu / Revenu total
 - ii. Le Barème de l'impôt pour l'Ontario (**Gestion du plan – Hypothèses – Impôt sur le revenu – Taux d'imposition**) tient compte de la Contribution-santé de l'Ontario (CSO), qui contribue à un pourcentage supplémentaire de 0,76 % aux taux marginaux d'imposition, incluant le taux le plus élevé ; c'est-à-dire 49,53 % + 0,76 % = 50,29 %.

Un 0,76 % supplémentaire est ajouté au taux d'imposition moyen pour toutes les tranches d'imposition pour rendre compte de la Contribution-santé de l'Ontario. Il s'agit d'une hypothèse basée sur la CSO moyenne encourue à travers toutes les tranches.

- a. Pour les revenus de 200 600 \$ et plus, le maximum de la CSO est de 900,00 \$/an.
- B. Si la méthode Impôt détaillé est sélectionnée :
 - i. Cette méthode utilise le calcul prescrit par la loi de l'Ontario :

Revenu imposable	Moins	Multiplié par	Plus ce montant, donne l'impôt de la CSO
Pas plus de 20 000 \$	s.o.	s.o.	0 \$
20 000 \$ - 25 000 \$	20 000 \$	6 %	0 \$
25 000 \$ - 36 000 \$	s.o.	s.o.	L'impôt est de 300 \$

36 000 \$ - 38 500 \$	36 000 \$	6 %	300 \$
38 500 \$ - 48 000 \$	s.o.	s.o.	L'impôt est de 450 \$
48 000 \$ - 48 600 \$	48 000 \$	25 %	450 \$
48 600 \$ - 72 000 \$	s.o.	s.o.	L'impôt est de 600 \$
72 000 \$ - 72 600 \$	72 000 \$	25 %	600 \$
72 600 \$ - 200 000 \$	s.o.	s.o.	L'impôt est de 750 \$
200 000 \$ - 206 000 \$	200 000 \$	25 %	750 \$
plus de 206 000 \$	s.o.	s.o.	L'impôt est de 900 \$

3.5. Crédit remboursable de l'abattement du Québec

- A. Le Crédit de l'abattement du Québec est supporté à l'échelon fédéral, et réduit le montant d'impôt à payer.
- i. Les versions générales canadiennes de NaviPlan tiennent compte de l'Abattement du Québec lors du calcul des taux d'imposition.
 - ii. L'Abattement du Québec est de 16,5 % et est indiqué à la ligne 440 de la Déclaration d'impôt T1 de l'ARC, que l'on trouve à la ligne 48 de l'Annexe 1.

4. Taux moyens combinés d'imposition / Taux marginaux d'imposition - Méthode Impôt détaillé

4.1. Taux moyens combinés d'imposition / Taux marginaux d'imposition : Échelon provincial

Le Taux combiné moyen, comme indiqué à la cinquième colonne, et le Taux combiné marginal, comme indiqué à la huitième colonne dans chacun des tableaux ci-dessous ont été ajoutés pour chaque province en 2018.

- A. Les valeurs négatives sont présentées en tant que 0,00 %.

4.2. Alberta

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Alberta		Féd.	Alberta	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	0,32 %	6,26 %	15,00 %	10,00 %	25,00 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	3,54 %	12,51 %	15,00 %	10,00 %	25,00 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	5,16 %	15,63 %	15,00 %	10,00 %	25,00 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	6,13 %	17,77 %	20,50 %	10,00 %	30,50 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	6,77 %	19,89 %	20,50 %	10,00 %	30,50 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	7,23 %	21,40 %	20,50 %	10,00 %	30,50 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	7,58 %	22,54 %	20,50 %	10,00 %	30,50 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	7,85 %	23,43 %	20,50 %	10,00 %	30,50 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	8,06 %	24,39 %	26,00 %	10,00 %	36,00 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	8,24 %	25,45 %	26,00 %	10,00 %	36,00 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	8,39 %	26,33 %	26,00 %	10,00 %	36,00 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	8,51 %	27,07 %	26,00 %	10,00 %	36,00 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	8,74 %	27,83 %	26,00 %	12,00 %	38,00 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	8,96 %	28,56 %	29,00 %	12,00 %	41,00 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	9,93 %	31,88 %	29,00 %	13,00 %	42,00 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	11,25 %	36,75 %	33,00 %	14,00 %	47,00 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	12,15 %	39,52 %	33,00 %	15,00 %	48,00 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	12,72 %	41,22 %	33,00 %	15,00 %	48,00 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	13,86 %	44,61 %	33,00 %	15,00 %	48,00 %

4.3. Colombie-Britannique

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Colombie-Britannique		Féd.	C-B	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	2,36 %	8,31 %	15,00 %	5,06 %	20,06 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	3,26 %	12,22 %	15,00 %	5,06 %	20,06 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	3,71 %	14,18 %	15,00 %	5,06 %	20,06 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	4,47 %	16,11 %	20,50 %	7,70 %	28,20 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	5,01 %	18,12 %	20,50 %	7,70 %	28,20 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	5,39 %	19,56 %	20,50 %	7,70 %	28,20 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	5,68 %	20,64 %	20,50 %	7,70 %	28,20 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	6,17 %	21,75 %	20,50 %	10,50 %	31,00 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	6,72 %	23,05 %	26,00 %	12,29 %	38,29 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	7,23 %	24,44 %	26,00 %	12,29 %	38,29 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	7,78 %	25,72 %	26,00 %	14,70 %	40,70 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	8,31 %	26,87 %	26,00 %	14,70 %	40,70 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	8,77 %	27,86 %	26,00 %	14,70 %	40,70 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	9,16 %	28,76 %	29,00 %	14,70 %	43,70 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	11,03 %	32,98 %	29,00 %	16,80 %	45,80 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	12,95 %	38,45 %	33,00 %	16,80 %	49,80 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	13,92 %	41,29 %	33,00 %	16,80 %	49,80 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	14,49 %	42,99 %	33,00 %	16,80 %	49,80 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	15,65 %	46,39 %	33,00 %	16,80 %	49,80 %

4.4. Île-du-Prince-Édouard

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Île-du-Prince-Édouard		Féd.	I.-P.-É.	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,82 %	0,82 %	0,00 %	9,80 %	9,80 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	5,31 %	11,26 %	15,00 %	9,80 %	24,80 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	6,81 %	15,77 %	15,00 %	9,80 %	24,80 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	8,36 %	18,83 %	15,00 %	13,80 %	28,80 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	9,45 %	21,09 %	20,50 %	13,80 %	34,30 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	10,17 %	23,29 %	20,50 %	13,80 %	34,30 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	10,94 %	25,11 %	20,50 %	16,70 %	37,20 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	11,66 %	26,62 %	20,50 %	16,70 %	37,20 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	12,22 %	27,80 %	20,50 %	16,70 %	37,20 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	12,68 %	29,01 %	26,00 %	18,37 %	44,37 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	13,20 %	30,41 %	26,00 %	18,37 %	44,37 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	13,63 %	31,57 %	26,00 %	18,37 %	44,37 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	14,00 %	32,56 %	26,00 %	18,37 %	44,37 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	14,31 %	33,40 %	26,00 %	18,37 %	44,37 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	14,58 %	34,18 %	29,00 %	18,37 %	47,37 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	15,53 %	37,48 %	29,00 %	18,37 %	47,37 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	16,47 %	41,97 %	33,00 %	18,37 %	51,37 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	16,95 %	44,32 %	33,00 %	18,37 %	51,37 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	17,23 %	45,73 %	33,00 %	18,37 %	51,37 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	17,80 %	48,55 %	33,00 %	18,37 %	51,37 %

4.5. Manitoba

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Manitoba		Féd.	MB	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,40 %	0,40 %	0,00 %	10,80 %	10,80 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	5,60 %	11,55 %	15,00 %	10,80 %	25,80 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	7,33 %	16,30 %	15,00 %	10,80 %	25,80 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	8,56 %	19,03 %	15,00 %	12,75 %	27,75 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	9,40 %	21,04 %	20,50 %	12,75 %	33,25 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	9,96 %	23,07 %	20,50 %	12,75 %	33,25 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	10,35 %	24,53 %	20,50 %	12,75 %	33,25 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	11,20 %	26,16 %	20,50 %	17,40 %	37,90 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	11,89 %	27,47 %	20,50 %	17,40 %	37,90 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	12,44 %	28,77 %	26,00 %	17,40 %	43,40 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	12,89 %	30,10 %	26,00 %	17,40 %	43,40 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	13,27 %	31,21 %	26,00 %	17,40 %	43,40 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	13,58 %	32,15 %	26,00 %	17,40 %	43,40 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	13,86 %	32,95 %	26,00 %	17,40 %	43,40 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	14,09 %	33,69 %	29,00 %	17,40 %	46,40 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	14,92 %	36,87 %	29,00 %	17,40 %	46,40 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	15,75 %	41,24 %	33,00 %	17,40 %	50,40 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	16,16 %	43,53 %	33,00 %	17,40 %	50,40 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	16,41 %	44,90 %	33,00 %	17,40 %	50,40 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	16,90 %	47,65 %	33,00 %	17,40 %	50,40 %

4.6. Nouveau-Brunswick

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Nouveau-Brunswick		Féd.	N-B	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	4,71 %	10,66 %	15,00 %	9,68 %	24,68 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	6,37 %	15,33 %	15,00 %	9,68 %	24,68 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	7,20 %	17,67 %	15,00 %	9,68 %	24,68 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	8,45 %	20,09 %	20,50 %	14,82 %	35,32 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	9,52 %	22,63 %	20,50 %	14,82 %	35,32 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	10,27 %	24,44 %	20,50 %	14,82 %	35,32 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	10,84 %	25,80 %	20,50 %	14,82 %	35,32 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	11,37 %	26,95 %	20,50 %	16,52 %	37,02 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	11,89 %	28,22 %	26,00 %	16,52 %	42,52 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	12,31 %	29,52 %	26,00 %	16,52 %	42,52 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	12,66 %	30,60 %	26,00 %	16,52 %	42,52 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	12,96 %	31,52 %	26,00 %	16,52 %	42,52 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	13,23 %	32,32 %	26,00 %	17,84 %	43,84 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	13,53 %	33,13 %	29,00 %	17,84 %	46,84 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	15,13 %	37,08 %	29,00 %	20,30 %	49,30 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	16,85 %	42,35 %	33,00 %	20,30 %	53,30 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	17,71 %	45,09 %	33,00 %	20,30 %	53,30 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	18,23 %	46,73 %	33,00 %	20,30 %	53,30 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	19,27 %	50,01 %	33,00 %	20,30 %	53,30 %

4.7. Nouvelle-Écosse

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Nouvelle-Écosse		Féd.	N-É	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	1,34 %	1,34 %	0,00 %	8,79 %	8,79 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	5,06 %	11,01 %	15,00 %	8,79 %	23,79 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	6,39 %	15,35 %	15,00 %	14,95 %	29,95 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	8,53 %	19,00 %	15,00 %	14,95 %	29,95 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	9,81 %	21,45 %	20,50 %	14,95 %	35,45 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	10,69 %	23,81 %	20,50 %	16,67 %	37,17 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	11,55 %	25,72 %	20,50 %	16,67 %	37,17 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	12,19 %	27,15 %	20,50 %	16,67 %	37,17 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	12,69 %	28,26 %	20,50 %	16,67 %	37,17 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	13,14 %	29,47 %	26,00 %	17,50 %	43,50 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	13,54 %	30,75 %	26,00 %	17,50 %	43,50 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	13,87 %	31,81 %	26,00 %	17,50 %	43,50 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	14,15 %	32,71 %	26,00 %	17,50 %	43,50 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	14,39 %	33,48 %	26,00 %	17,50 %	43,50 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	14,59 %	34,19 %	29,00 %	17,50 %	46,50 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	16,20 %	38,15 %	29,00 %	21,00 %	50,00 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	17,80 %	43,29 %	33,00 %	21,00 %	54,00 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	18,60 %	45,97 %	33,00 %	21,00 %	54,00 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	19,08 %	47,58 %	33,00 %	21,00 %	54,00 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	20,04 %	50,79 %	33,00 %	21,00 %	54,00 %

4.8. Nunavut

Tranche de revenu imposable		Fédéral	NU		Féd.	NU	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	1,28 %	7,22 %	15,00 %	4,00 %	19,00 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	2,18 %	11,15 %	15,00 %	4,00 %	19,00 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	2,64 %	13,11 %	15,00 %	4,00 %	19,00 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	3,19 %	14,83 %	20,50 %	7,00 %	27,50 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	3,82 %	16,94 %	20,50 %	7,00 %	27,50 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	4,28 %	18,45 %	20,50 %	7,00 %	27,50 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	4,62 %	19,58 %	20,50 %	7,00 %	27,50 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	4,88 %	20,46 %	20,50 %	7,00 %	27,50 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	5,28 %	21,61 %	26,00 %	9,00 %	35,00 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	5,61 %	22,82 %	26,00 %	9,00 %	35,00 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	5,90 %	23,84 %	26,00 %	9,00 %	35,00 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	6,14 %	24,70 %	26,00 %	9,00 %	35,00 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	6,34 %	25,43 %	26,00 %	9,00 %	35,00 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	6,56 %	26,16 %	29,00 %	11,50 %	40,50 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	7,79 %	29,74 %	29,00 %	11,50 %	40,50 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	9,03 %	34,52 %	33,00 %	11,50 %	44,50 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	9,65 %	37,02 %	33,00 %	11,50 %	44,50 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	10,02 %	38,51 %	33,00 %	11,50 %	44,50 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	10,76 %	41,51 %	33,00 %	11,50 %	44,50 %

4.9. Ontario

Tranche de revenu imposable		Fédéral	ON		Féd.	ON	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,05 %	5,05 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	2,38 %	8,33 %	15,00 %	5,05 %	20,05 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	4,27 %	13,23 %	15,00 %	5,82 %	20,82 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	4,84 %	15,31 %	15,00 %	5,82 %	20,82 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	5,68 %	17,32 %	20,50 %	9,92 %	30,42 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	6,26 %	19,38 %	20,50 %	9,92 %	30,42 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	6,67 %	20,84 %	20,50 %	9,92 %	30,42 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	7,23 %	22,19 %	20,50 %	11,75 %	32,25 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	7,71 %	23,28 %	20,50 %	14,16 %	34,66 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	8,63 %	24,96 %	26,00 %	18,18 %	44,18 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	9,43 %	26,64 %	26,00 %	18,18 %	44,18 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	10,09 %	28,04 %	26,00 %	18,18 %	44,18 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	10,66 %	29,22 %	26,00 %	18,18 %	44,18 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	11,14 %	30,23 %	26,00 %	18,18 %	44,18 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	11,56 %	31,16 %	29,00 %	19,74 %	48,74 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	13,41 %	35,36 %	29,00 %	19,74 %	48,74 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	15,68 %	41,17 %	33,00 %	21,30 %	54,30 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	16,93 %	44,30 %	33,00 %	21,30 %	54,30 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	17,65 %	46,15 %	33,00 %	21,30 %	54,30 %
500 001 \$	1 000 002 \$	30,75 %	19,09 %	49,84 %	33,00 %	21,30 %	54,30 %

La Contribution-santé de l'Ontario (CSO) est considérée comme une « troisième surtaxe » puisque les revenus de 21 000 \$ et plus doivent payer cette prime.

4.10. Québec

Tranche de revenu imposable		Fédéral	QC		Féd.	QC	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	4,97 %	3,55 %	8,52 %	12,53 %	15,00 %	27,53 %
20 001 \$	30 000 \$	7,49 %	7,37 %	14,85 %	12,53 %	15,00 %	27,53 %
30 001 \$	40 000 \$	8,75 %	9,27 %	18,02 %	12,53 %	15,00 %	27,53 %
40 001 \$	50 000 \$	9,72 %	11,04 %	20,76 %	17,12 %	20,00 %	37,12 %
50 001 \$	60 000 \$	10,95 %	12,53 %	23,49 %	17,12 %	20,00 %	37,12 %
60 001 \$	70 000 \$	11,83 %	13,60 %	25,43 %	17,12 %	20,00 %	37,12 %
70 001 \$	80 000 \$	12,49 %	14,40 %	26,89 %	17,12 %	20,00 %	37,12 %
80 001 \$	90 000 \$	13,01 %	15,13 %	28,14 %	17,12 %	24,00 %	41,12 %
90 001 \$	100 000 \$	13,64 %	16,02 %	29,65 %	21,71 %	24,00 %	45,71 %
100 001 \$	110 000 \$	14,37 %	16,80 %	31,17 %	21,71 %	25,75 %	47,46 %
110 001 \$	120 000 \$	14,98 %	17,54 %	32,52 %	21,71 %	25,75 %	47,46 %
120 001 \$	130 000 \$	15,50 %	18,17 %	33,67 %	21,71 %	25,75 %	47,46 %
130 001 \$	140 000 \$	15,94 %	18,72 %	34,66 %	21,71 %	25,75 %	47,46 %
140 001 \$	150 000 \$	16,37 %	19,18 %	35,55 %	24,22 %	25,75 %	49,97 %
150 001 \$	200 000 \$	18,33 %	20,83 %	39,15 %	24,22 %	25,75 %	49,97 %
200 001 \$	300 000 \$	21,29 %	22,47 %	43,76 %	27,56 %	25,75 %	53,31 %
300 001 \$	400 000 \$	22,85 %	23,29 %	46,14 %	27,56 %	25,75 %	53,31 %
400 001 \$	500 000 \$	23,79 %	23,78 %	47,58 %	27,56 %	25,75 %	53,31 %
500 001 \$	1 000 000 \$	25,67 %	24,77 %	50,44 %	27,56 %	25,75 %	53,31 %

4.11. Saskatchewan

Tranche de revenu imposable		Fédéral	SK		Féd.	SK	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	2,07 %	8,01 %	15,00 %	10,50 %	25,50 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	4,88 %	13,84 %	15,00 %	10,50 %	25,50 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	6,28 %	16,76 %	15,00 %	10,50 %	25,50 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	7,32 %	18,96 %	20,50 %	12,50 %	33,00 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	8,18 %	21,30 %	20,50 %	12,50 %	33,00 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	8,80 %	22,97 %	20,50 %	12,50 %	33,00 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	9,26 %	24,22 %	20,50 %	12,50 %	33,00 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	9,62 %	25,20 %	20,50 %	12,50 %	33,00 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	9,91 %	26,24 %	26,00 %	12,50 %	38,50 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	10,14 %	27,35 %	26,00 %	12,50 %	38,50 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	10,34 %	28,28 %	26,00 %	12,50 %	38,50 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	10,52 %	29,08 %	26,00 %	14,50 %	40,50 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	10,80 %	29,90 %	26,00 %	14,50 %	40,50 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	11,05 %	30,65 %	29,00 %	14,50 %	43,50 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	11,91 %	33,86 %	29,00 %	14,50 %	43,50 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	12,77 %	38,27 %	33,00 %	14,50 %	47,50 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	13,21 %	40,58 %	33,00 %	14,50 %	47,50 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	13,46 %	41,96 %	33,00 %	14,50 %	47,50 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	13,98 %	44,73 %	33,00 %	14,50 %	47,50 %

4.12. Terre-Neuve et Labrador

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Terre-Neuve et Labrador		Féd.	T-N-L	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,51 %	0,51 %	0,00 %	8,70 %	8,70 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	4,60 %	10,55 %	15,00 %	8,70 %	23,70 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	5,97 %	14,94 %	15,00 %	8,70 %	23,70 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	7,00 %	17,48 %	15,00 %	14,50 %	29,50 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	8,50 %	20,14 %	20,50 %	14,50 %	35,00 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	9,50 %	22,62 %	20,50 %	14,50 %	35,00 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	10,22 %	24,39 %	20,50 %	14,50 %	35,00 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	10,83 %	25,79 %	20,50 %	15,80 %	36,30 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	11,38 %	26,96 %	20,50 %	15,80 %	36,30 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	11,82 %	28,15 %	26,00 %	15,80 %	41,80 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	12,18 %	29,39 %	26,00 %	15,80 %	41,80 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	12,49 %	30,43 %	26,00 %	15,80 %	41,80 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	12,74 %	31,30 %	26,00 %	15,80 %	41,80 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	13,02 %	32,11 %	26,00 %	17,30 %	43,30 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	13,31 %	32,91 %	29,00 %	17,30 %	46,30 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	14,37 %	36,32 %	29,00 %	18,30 %	47,30 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	15,68 %	41,17 %	33,00 %	18,30 %	51,30 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	16,33 %	43,70 %	33,00 %	18,30 %	51,30 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	16,73 %	45,22 %	33,00 %	18,30 %	51,30 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	17,51 %	48,26 %	33,00 %	18,30 %	51,30 %

4.13. Territoires du Nord-Ouest

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Territoires du Nord-Ouest		Féd.	T-N-O	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	1,53 %	7,48 %	15,00 %	5,90 %	20,90 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	2,99 %	11,95 %	15,00 %	5,90 %	20,90 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	3,72 %	14,19 %	15,00 %	5,90 %	20,90 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	4,52 %	16,16 %	20,50 %	8,60 %	29,10 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	5,20 %	18,32 %	20,50 %	8,60 %	29,10 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	5,69 %	19,86 %	20,50 %	8,60 %	29,10 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	6,05 %	21,01 %	20,50 %	8,60 %	29,10 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	6,49 %	22,06 %	20,50 %	12,20 %	32,70 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	7,06 %	23,39 %	26,00 %	12,20 %	38,20 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	7,52 %	24,73 %	26,00 %	12,20 %	38,20 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	7,91 %	25,86 %	26,00 %	12,20 %	38,20 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	8,24 %	26,81 %	26,00 %	12,20 %	38,20 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	8,53 %	27,62 %	26,00 %	12,20 %	38,20 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	8,89 %	28,49 %	29,00 %	14,05 %	43,05 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	10,18 %	32,13 %	29,00 %	14,05 %	43,05 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	11,47 %	36,97 %	33,00 %	14,05 %	47,05 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	12,12 %	39,49 %	33,00 %	14,05 %	47,05 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	12,50 %	41,00 %	33,00 %	14,05 %	47,05 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	13,28 %	44,02 %	33,00 %	14,05 %	47,05 %

4.14. Territoire du Yukon

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Territoire du Yukon		Féd.	YK	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	2,54 %	8,49 %	15,00 %	6,40 %	21,40 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	3,83 %	12,79 %	15,00 %	6,40 %	21,40 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	4,47 %	14,94 %	15,00 %	6,40 %	21,40 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	4,98 %	16,62 %	20,50 %	9,00 %	29,50 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	5,65 %	18,76 %	20,50 %	9,00 %	29,50 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	6,13 %	20,30 %	20,50 %	9,00 %	29,50 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	6,49 %	21,45 %	20,50 %	9,00 %	29,50 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	6,77 %	22,34 %	20,50 %	9,00 %	29,50 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	7,08 %	23,41 %	26,00 %	10,90 %	36,90 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	7,43 %	24,64 %	26,00 %	10,90 %	36,90 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	7,72 %	25,66 %	26,00 %	10,90 %	36,90 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	7,96 %	26,52 %	26,00 %	10,90 %	36,90 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	8,17 %	27,26 %	26,00 %	10,90 %	36,90 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	8,38 %	27,98 %	29,00 %	12,80 %	41,80 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	9,49 %	31,44 %	29,00 %	12,80 %	41,80 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	10,59 %	36,09 %	33,00 %	12,80 %	45,80 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	11,14 %	38,51 %	33,00 %	12,80 %	45,80 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	11,47 %	39,97 %	33,00 %	12,80 %	45,80 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	13,24 %	43,99 %	33,00 %	15,00 %	48,00 %

5. Non-résidents au Canada

Tranche de revenu imposable		Fédéral	Non-rés.		Féd.	Non-rés.	
Début de la tranche d'imposition	Limite de la tranche d'imposition	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux moyen d'imposition (Montant personnel)	Taux combiné moyen	Taux marginal d'imposition	Taux marginal d'imposition	Taux combiné marginal
0 \$	10 000 \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 001 \$	20 000 \$	5,95 %	2,86 %	8,80 %	15,00 %	7,20 %	22,20 %
20 001 \$	30 000 \$	8,97 %	4,30 %	13,27 %	15,00 %	7,20 %	22,20 %
30 001 \$	40 000 \$	10,47 %	5,03 %	15,50 %	15,00 %	7,20 %	22,20 %
40 001 \$	50 000 \$	11,64 %	5,59 %	17,23 %	20,50 %	9,84 %	30,34 %
50 001 \$	60 000 \$	13,12 %	6,30 %	19,41 %	20,50 %	9,84 %	30,34 %
60 001 \$	70 000 \$	14,17 %	6,80 %	20,97 %	20,50 %	9,84 %	30,34 %
70 001 \$	80 000 \$	14,96 %	7,18 %	22,14 %	20,50 %	9,84 %	30,34 %
80 001 \$	90 000 \$	15,58 %	7,48 %	23,05 %	20,50 %	9,84 %	30,34 %
90 001 \$	100 000 \$	16,33 %	7,84 %	24,17 %	26,00 %	12,48 %	38,48 %
100 001 \$	110 000 \$	17,21 %	8,26 %	25,47 %	26,00 %	12,48 %	38,48 %
110 001 \$	120 000 \$	17,94 %	8,61 %	26,55 %	26,00 %	12,48 %	38,48 %
120 001 \$	130 000 \$	18,56 %	8,91 %	27,47 %	26,00 %	12,48 %	38,48 %
130 001 \$	140 000 \$	19,09 %	9,16 %	28,26 %	26,00 %	12,48 %	38,48 %
140 001 \$	150 000 \$	19,60 %	9,41 %	29,01 %	29,00 %	13,92 %	42,92 %
150 001 \$	200 000 \$	21,95 %	10,54 %	32,49 %	29,00 %	13,92 %	42,92 %
200 001 \$	300 000 \$	25,49 %	12,24 %	37,73 %	33,00 %	15,84 %	48,84 %
300 001 \$	400 000 \$	27,37 %	13,14 %	40,51 %	33,00 %	15,84 %	48,84 %
400 001 \$	500 000 \$	28,50 %	13,68 %	42,18 %	33,00 %	15,84 %	48,84 %
500 001 \$	1 000 000 \$	30,75 %	14,76 %	45,51 %	33,00 %	15,84 %	48,84 %

6. Facteur général

Le pourcentage du facteur général au niveau fédéral et pour chaque province et territoire est conservé.

- A. Le Québec utilise le pourcentage de la deuxième tranche d'imposition comme son pourcentage du facteur général.

7. Facteur d'indexation

7.1. La version canadienne de NaviPlan n'utilise présentement pas le facteur d'indexation aux

échelons fédéral ou provinciaux.

7.2.

- 2015 : 1,017 %
- 2016 : 1,013 %
- 2017 : 1,014 %
- 2018 : 1,015 %
- 2019 : 1,022 %

8. Primes destinées au financement des prestations fédérales

8.1. Cotisations au RPC/RRQ

8.1.1. Gains annuels ouvrant droit à pension du RPC

- 2016 : 54 900 \$
- 2017 : 55 300 \$
- 2018 : 55 900 \$
- 2019 : 57 400 \$

8.1.2. Le MGAP est aussi utilisé pour calculer la formule des Régimes de retraite à prestations déterminées.

8.1.3. Maximum des cotisations au RPC par les employés et les employeurs

- 2016 : 2 544,30 \$
- 2017 : 2 564,10 \$
- 2018 : 2 593,80 \$
- 2019 : 2 748,90 \$

8.1.4. Maximum annuel des cotisations par les travailleurs indépendants

- 2016 : 5 088,60 \$
- 2017 : 5 128,20 \$
- 2018 : 5 187,60 \$
- 2019 : 5 497,80 \$

8.1.5. Le montant existant de l'**Exemption de base annuelle** (EBA) de 3 500 \$ est conservé.

8.1.6. Changement du taux existant du Pourcentage de la prime de l'employé pour le RPC

- 2018 : 4,95 %
- 2019 : 5,10 %

- A. La responsabilité est aux employeurs de déduire la prime du RPC si l'employé a entre 18 et 69 ans, **sauf** si l'employé reçoit présentement une pension du RPC ou des prestations d'invalidité.

8.1.7. Changement du taux existant du *Pourcentage de la prime des travailleurs indépendants* pour le RPC

- 2018 : 9,90 %
- 2019 : 10,20 %

8.2 Primes d'assurance-emploi

8.2.1. *Maximum de la rémunération assurable d'AE du fédéral*

- 2016 : 50 800 \$
- 2017 : 51 300 \$
- 2018 : 51 700 \$
- 2019 : 53 100 \$

8.2.2. *Prime maximale fédérale d'AE pour les employés*

- 2016 : 955,04 \$
- 2017 : 836,19 \$
- 2018 : 858,22 \$
- 2019 : 860,22 \$

8.2.3. *Taux fédéral de primes d'AE pour les employés*

- 2016 : 1,88 %
- 2017 : 1,63 %
- 2018 : 1,66 %
- 2019 : 1,62 %

L'Office de financement du régime d'assurance-emploi du Canada (OFRAEC) est obligé d'établir le taux avant le 14 novembre de chaque année. Cependant, le gouvernement du Canada a le droit de modifier ce taux avant le 30 novembre.

9. Taux de versements des programmes fédéraux de prestations

9.1. Taux de versements des prestations du RPC/RRQ

TYPE DE PRESTATION	Prest. mens. max. 2019	Prest. mens. max. 2018	Prest. mens. max. 2017	Prest. mens. max. 2016
--------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Prestation d'invalidité du RPC	1 362,30 \$	1 335,83 \$	1 313,66 \$	1 290,81 \$
Prestation d'invalidité du RRQ	1 362,27 \$	1 335,80 \$	1 313,63 \$	
Prestation de retraite (à l'âge de 65 ans)	1 154,58 \$	1 134,17 \$	1 114,17 \$	1 092,50 \$
Prestation de survivant (avant l'âge de 65 ans)	626,63 \$	614,62 \$	604,32 \$	593,62 \$
Prestation de survivant (après l'âge de 65 ans)	692,75 \$	680,50 \$	668,50 \$	655,50 \$
Prestations pour les enfants des cotisants invalides	250,27 \$	244,64 \$	241,02 \$	237,69 \$
Prestations du RRQ pour les enfants des cotisants invalides	79,46 \$	77,67	76,52 \$	
Prestations pour les enfants des cotisants décédés	250,27 \$	244,64 \$	241,02 \$	237,69 \$
Combinaison des prestations de survivant et de retraite (pension à l'âge de 65 ans)	1 154,58 \$	1 134,17 \$	1 114,17 \$	1 092,50 \$
Combinaison des prestations de survivant et d'invalidité	1 362,30 \$	1 335,83 \$	1 313,66 \$	1 290,81 \$
Prestation de décès (Somme forfaitaire max; non ind.)	2 500 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	TAUX FIXE	TAUX FIXE	TAUX FIXE	TAUX FIXE
Prestation d'invalidité du RPC	496,36 \$	485,20 \$	478,03 \$	471,43 \$
Prestation d'invalidité du RRQ	496,33 \$	485,17	478,00 \$	
Prestation du survivant du RPC - moins de 65 ans	193,66 \$	189,31 \$	186,51 \$	183,93 \$

9.1.1. Les taux pour les prestations de retraite, d'invalidité et de survivant sont modifiés d'après le tableau ci-dessus.

A. Considérez ce qui suit :

- i. NaviPlan utilise le maximum des prestations mensuelles, c'est-à-dire 1 154,58 \$ par mois.

9.1.2. Taux fixe des prestations d'**Invalidité** du RPC

- 2016 : 471,43 \$
- 2017 : 478,03 \$
- 2018 : 485,20 \$
- 2019 : 496,36 \$

9.1.3. Taux fixe des prestations de **Survie** du RPC (avant l'âge de 65 ans)

- 2016 : 183,93 \$
- 2017 : 186,51 \$
- 2018 : 189,31 \$
- 2019 : 193,66 \$

9.2. Taux de versements des prestations de la SV

Prestation de la	Trimestre	2019	2018 Prestation	2017 Prestation	2016 Prestation
------------------	-----------	------	-----------------	-----------------	-----------------

SV		Prestation mensuelle	mensuelle	mensuelle	mensuelle
Tous les destinataires	jan-mars	601,45 \$	586,66 \$	578,53 \$	570,52 \$
Tous les destinataires	avr-juin		589,59 \$	578,53	570,52 \$
Tous les destinataires	juil-sep		596,67 \$	583,74	573,37 \$
Tous les destinataires	oct-déc		600,85 \$	585,49	578,53 \$
Plafond de récupération		77 850\$	75 910 \$	74 789 \$	73 756 \$
Taux de récupération		15 %	15 %	15 %	15 %
Éliminée quand le revenu net est égal ou dépasse le montant de		125 696 \$	123 386\$	121 070 \$	119 615 \$

9.2.1. Le taux existant de la SV pour les Prestations mensuelles (trimestrielle)

- 2016 : 570,52 \$
- 2017 : 578,53 \$
- 2018 : 586,66 \$
- 2019 : 601,45 \$

9.2.2. RHDCC révisé les taux des prestations de la Sécurité de la vieillesse en janvier, avril, juillet et octobre et les ajuste pour incorporer les augmentations du coût de la vie comme l'indique l'indice national des prix à la consommation.

NaviPlan utilise le taux trimestriel indiqué ci-dessus et multiplie la valeur par 12 mois pour trouver le montant maximal annuel de prestations de la SV. En conséquence du calcul, il est possible que le montant du maximum annuel soit sous-estimé.

9.2.3. Montant du Seuil de récupération de revenu de prestations de la SV

- 2016 : 73 756 \$
- 2017 : 74 789 \$
- 2018 : 75 910 \$
- 2019 : 77 850 \$

9.2.4. Le Seuil de récupération du revenu est indexé en fonction de l'inflation.

9.2.5. Montant du revenu net pour l'élimination des prestations de la SV

- 2017 : 121 070 \$ (seulement une valeur notionnelle; pas réellement entré dans l'application)
- 2018 : 122 843 \$ (seulement une valeur notionnelle; pas réellement entré dans l'application)
- 2019 : 125 696 \$ (seulement une valeur notionnelle; pas réellement entré dans l'application)

9.2.6. Les prestations de la SV sont éliminées lorsque le revenu net d'une personne est de 125 696\$ ou plus.

- A. Notez que le RHDCC peut ajuster la valeur de l'élimination des prestations de la SV chaque trimestre.

9.2.7. Les individus ayant un revenu net supérieur au montant de 77 850 \$ (2019) doivent rembourser le montant maximal des prestations de la SV en partie ou au complet. La récupération de la SV s'applique au revenu net. Le revenu net qui excède le seuil de récupération est récupéré au taux de 15 %.

- A. Par exemple, en utilisant le seuil de 2019 de 77 850 \$ et un revenu net de 80 000 \$, la récupération sera de 322,50 \$. Voici la formule du calcul :
- i. Le Revenu net de l'individu moins la Limite annuelle de la SV égale la Différence entre le revenu de l'individu et la limite de la SV.
 - ii. La différence multipliée par 15 % = le montant de la Récupération de la SV.
 - iii. On déduit mensuellement les montants de récupération des versements de la SV pour l'année suivante.
 - $80\,000 \$ - 77\,850 \$ = 2\,150 \$ * 15 \% = 322,50 \$$, ou le TOTAL de la récupération de la SV pour l'année 2018

9.3. Plafond des cotisations aux REER

9.3.1. Plafond des cotisations aux REER, montant maximal :

- 2016 : 25 370 \$
- 2017 : 26 010 \$
- 2018 : 26 230 \$
- 2019 : 26 500 \$

9.3.2. On indexe le montant du Revenu nécessaire pour faire la cotisation maximale selon les augmentations du Salaire moyen de l'industrie depuis 2010.

9.4. Plafond des prestations déterminées et du maximum des régimes de retraite RPA

9.4.1. Plafond du montant des **Prestations déterminées** et du **Maximum des régimes de retraite**

- 2017 : 2 914,44 \$
- 2018 : 2 944,44 \$
- 2019 : 3 025,56 \$

9.4.2. Le Plafond des cotisations aux RPA à prestations déterminées est 1/9 du Plafond annuel des cotisations aux RPA ou aux REER.

- A. Source pour le Plafond des cotisations au REER et des Prestations déterminées :
<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/rgstrd/papspar-fefespfer/lmts-fra.html>

9.5. Plafond des cotisations aux Régimes à cotisations déterminées

9.5.1. Montant du plafond des cotisations aux **Régimes à cotisations déterminées**

- 2016 : 26,010 \$
- 2017 : 26 230 \$
- 2018 : 26 500 \$
- 2019 : 27 230 \$

9.5.2. Le plafond des cotisations pour ces régimes est similaire au plafond des cotisations aux REER, c'est-à-dire 18 % du revenu gagné.

9.6. Plafond des cotisations aux CELI

9.6.1. Entre 2009 et 2012, le Plafond des cotisations aux CELI était de 5 000 \$. En 2013, on a commencé à indexer ce montant en fonction de l'inflation (le montant d'indexation en 2013 est de 2,0 % et de 0,9 % en 2014).

- A. À partir de 2015, le plafond des cotisations au CELI augmentera de 5 500 \$ à 10 000 \$ et restera à ce niveau pour les années suivantes. Le plafond ne sera plus indexé en fonction de l'inflation.
- B. À partir de 2016, la limite de la déclaration CELI est réduite à 5 500 \$, et indexée à l'inflation fédérale. Le montant indexé non arrondi est arrondi pour rejoindre la limite annuelle dans les années à venir.
- i. 2017 : 5 500 \$
 - ii. 2018 : 5 500 \$
 - iii. 2019 : 6 000 \$

9.7. Plafond des retraits des Régimes d'accèsion à la propriété (RAP)

9.7.1. Pour 2019, le plafond existant des retraits des Régimes d'accèsion à la propriété est de 25 000 \$ et le nombre d'années pour le remboursement est de 15 ans.

9.8. Minimum du FERR

9.8.1. À partir de 2015, les Canadiens qui ont 71 ans n'auront maintenant plus qu'à retirer 5,28 % de leur FERR, comparativement au retrait actuel de 7,38 %.

9.9. Seuils de revenus nets familiaux admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Année	La famille de l'enfant a un revenu net admissible pour l'année de moins de (tranche 1)	La famille de l'enfant a un revenu net admissible pour l'année de moins de (tranche 2)	Plus que (tranche 3)	Taux d'imposition : Tranche 1	Taux d'imposition : Tranche 2	Taux d'imposition : Tranche 3
2019	47 630,00 \$	95 259,00 \$	95 259,01	40,0 %	30,0 %	20,0 %
2018	46 605,00 \$	93 208,00 \$	93 208,01 \$	40,0 %	30,0 %	20,0 %
2017	45 916,00 \$	91 831,00 \$	91 831,01 \$	40,0 %	30,0 %	20,0 %
2016	45 282,00 \$	90 456,00 \$	90 456,00 \$	40,0 %	30,0 %	20,0 %
2015	44 700,00 \$	89 401,00 \$	89 401,01 \$	40,0 %	30,0 %	20,0 %
2014	43 953,00 \$	87 907,00 \$	87 907,01 \$	40,0 %	30,0 %	20,0 %

9.9.1. Les seuils de revenus nets familiaux du SCEE sont modifiés selon le tableau ci-dessus dans tous les niveaux de planification et dans la **Calculatrice de l'épargne-études**.

- A. On indexe annuellement les tranches de revenu admissible à la SCEE en fonction de l'inflation. Les seuils sont pareils aux seuils fédéraux de 15 % et de 20,5 %.

9.9.2. Toutes les autres valeurs liées aux REEE et à la SCEE sont conservées.

10. Crédits d'impôt pour dividendes : Échelons fédéral et provincial

10.1. Le **Crédit d'impôt pour dividendes** est un crédit non remboursable aux échelons fédéral et provincial.

10.2. Les dividendes de source canadienne sont :

- A. **Dividendes déterminés** ; p. ex. Bonifiés, ou
- B. **Autre que dividendes déterminés** ; p. ex. Existants (ou non déterminés)

11. NPE - Crédits d'impôt pour dividendes - méthode Impôt détaillé

11.1.1. Mise à jour des taux de Crédits d'impôt pour dividendes **Déterminés** et **Autre que déterminés** des juridictions applicables.

Crédits d'impôt pour dividendes - NPE (Entreprise publique - Déterminé, Crédit d'impôt bonifié)					
Province	2019	2018	2017	2016	2015
Alberta	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
Colombie-Britannique	12,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
Île-du-Prince-Édouard	10,50 %	10,50 %	10,50 %	10,50 %	10,50 %
Manitoba	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Nouveau-Brunswick	14,00 %	14,00 %	14,00 %	13,50 %	12,00 %
Nouvelle-Écosse	8,85 %	8,85 %	8,85 %	8,85 %	8,85 %
Nunavut	5,51 %	5,51 %	5,51 %	5,51 %	5,51 %
Ontario	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
Québec	11,78 %	11,90 %	11,90 %	11,90 %	11,90 %
Saskatchewan	11,00 %	10,50 %	10,75 %	11,00 %	11,00 %
Terre-Neuve et Labrador	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %
Territoires du Nord-Ouest	11,50 %	11,50 %	11,50 %	11,50 %	11,50 %
Territoire du Yukon	12,02 %	12,02 %	13,50 %	15,00 %	15,00 %
			Selon le budget de 2017, à partir du 1/7, il sera de 12 %. 13,5 % est un taux pondéré		
Fédéral	15,02 %	15,02 %	15,02 %	15,02 %	15,02 %

Crédits d'impôt pour dividendes - NPE (SPCC, Autres que dividendes déterminés)					
Province	2019	2018	2017	2016	2015
Alberta	1,96 %	2,07 %	2,19 %	3,08 %	3,10 %
Colombie-Britannique	1,96 %	2,07 %	2,18 %	2,47 %	2,59 %
Île-du-Prince-Édouard	2,74 %	2,90 %	3,051 %	3,051 %	3,20 %
Manitoba	0,7835 %	0,7835 %	0,7835 %	0,7835 %	0,83 %
Nouveau-Brunswick	2,75 %	2,853 %	3,245 %	3,625 %	4,00 %
Nouvelle-Écosse	2,99 %	3,16 %	3,33 %	3,33 %	3,50 %
Nunavut	2,61 %	2,76 %	2,91 %	2,91 %	3,05 %
Ontario	3,2863 %	3,1197 %	4,2863 %	4,286 %	4,50 %
Québec	5,55 %	6,47 %	7,05 %	7,05 %	7,05 %

Saskatchewan	3,362 %	3,333 %	3,367 %	3,367 %	3,05 %
Terre-Neuve et Labrador	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,80%	4,10 %
Territoires du Nord-Ouest	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Territoire du Yukon	2,30 %	2,26 %	3,143 %	3,143 %	3,17 %
Fédéral	9,0301 %	10,0313 %	10,5217	10,5217 %	11,02 %

Année	Majoration des taux bonifiés (toutes les provinces)	Majoration des taux existants (toutes les provinces)
2011	41 %	25 %
2012	38 %	25 %
2013	38 %	25 %
2014	38 %	18 %
2015	38 %	18 %
2016	38 %	17 %
2017	38 %	17 %
2018	38 %	16 %
2019	38 %	15 %

11.1.2. Le montant imposable du taux de majoration des dividendes déterminés ou bonifiés à l'échelon fédéral est de :

- 2017 : 138 %
- 2018 : 138 %
- 2019 : 138 %

11.1.3. Le montant imposable du crédit fédéral d'impôt pour dividendes pour le total majoré ou déterminé des dividendes demeure le même en 2019.

- 2016 : 15,02 %
- 2017 : 15,02 %
- 2018 : 15,02 %
- 2019 : 15,02 %

11.1.4. Le facteur du taux du crédit fédéral d'impôt pour dividendes déterminés ou bonifiés demeure le même pour 2019.

- 2015 : 13/18
- 2016 : 21/29
- 2017 : 21/29
- 2018 : 8/11
- 2019 : 9/13

11.1.5. Taux de majoration des dividendes autres que les dividendes déterminés :

Année	Majoration des dividendes autres que déterminés	Majoration des crédits d'impôt pour dividendes autres que déterminés
2013	125 %	13,33 %
2014	118 %	11,02 %
2015	118 %	11,0169 %
2016	117 %	10,5217 %
2017	117 %	10,5217 %
2018	116 %	10,0313 %
2019	115%	9,0301 %

11.2. NPE - Révision du calcul existant du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes

Calcul pour les dividendes déterminés ou bonifiés : 2019

Taux de majoration	138 %
Taux du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes	15,0200 %
Taux d'imposition fédéral	29,00 %
Taux du Crédit provincial d'impôt pour dividendes	10,00 %
: Ontario	
Taux d'imposition provincial : Ontario	13,16 %

Le calcul de l'impôt ci-dessous utilise un dividende de 100 \$

Montant du dividende = 100 \$

Montant imposable du dividende = 100 \$ * 138 % 138 \$

=

Impôt fédéral sur le revenu brut = 138 \$ * 29 % =	40,02 \$
MOINS le crédit fédéral d'impôt pour dividendes = 138 \$ * 15,02 % =	20,73 \$
Impôt fédéral net à payer =	19,29 \$ 19,29 \$

Impôt provincial sur le revenu brut = 138 \$ * 13,16 % =	18,16 \$
MOINS le crédit provincial d'impôt pour dividendes = 138 \$ * 10,00 % =	13,80 \$
Impôt provincial net à payer =	4,36 \$ 4,36 \$
IMPÔT TOTAL À PAYER (fédéral et provincial) =	23,65 \$

Calcul pour les dividendes autres que les dividendes déterminés : 2019

Taux de majoration	116 %
Taux du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes	9,03 %
Taux d'imposition fédéral	29,00 %
Taux du Crédit provincial d'impôt pour dividendes : Ontario	3,29 %
Taux d'imposition provincial : Ontario	13,16 %

Le calcul de l'impôt ci-dessous utilise un dividende de 100 \$

Montant du dividende =	100 \$
Montant imposable du dividende = 100 \$ * 116 % =	116 \$

Impôt fédéral sur le revenu brut = 116 \$ * 29 % =	33,64 \$	
MOINS le crédit fédéral d'impôt pour dividendes = 116 \$ * 9,03 % =	10,47 \$	
Impôt fédéral net à payer =	23,17 \$	23,17 \$

Impôt provincial sur le revenu brut = 116 \$ * 13,16 % =	15,27 \$	
MOINS le crédit provincial d'impôt pour dividendes = 116 \$ * 3,29 % =	3,81 \$	
Impôt provincial net à payer =	11,45 \$	11,45 \$
IMPÔT TOTAL À PAYER (fédéral et provincial) =		34,62 \$

11.2. Taux du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes (NPS)

11.2.1. La valeur du **Modificateur provincial du pourcentage arrondi** de NPS est maintenue

- a. 2017 :
 - Déterminé : 1,674
 - Non déterminé : 1,334
- b. 2018 :
 - Déterminé : 1,659
 - Non déterminé : 1,320
- c. 2019 :
 - Déterminé : 1,669
 - Non déterminé : 1,305

11.3. NPS - Révision du calcul existant du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes

11.3.1. Le calcul est le même pour les deux types de dividendes ; cependant, les taux sont différents.

DIVIDENDES DÉTERMINÉS		AUTRES QUE DÉTERMINÉS (DIVIDENDES NON DÉTERMINÉS)	
Utilisant les taux de 2018 :		Utilisant les taux de 2018 :	
Taux de majoration	138 %	Taux de majoration	116 %
Taux du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes	15,0200 %	Taux du Crédit fédéral d'impôt pour dividendes	10,0313 %
Modificateur provincial*	1,659 %	Modificateur provincial*	1,320 %
Taux combiné marginal (Ontario)	38,68 %	Taux combiné marginal (Ontario)	38,68 %

11.3.2. Calcul pour les dividendes déterminés :

- Ce calcul est applicable quand la case **Dividendes déterminés** est cochée dans le dialogue *Flux monétaire – Revenu – Détails – Détails sur le revenu* :
- $(\text{Montant original du dividende} * 138 \%) / (\text{Taux marginal combiné} - (15,02 \% * 1,669 \%)) / 100$
- Exemple : $(100 \$ \text{ en dividendes} * 138 \%) * (,01 * (38,68 - (15,02 * 1,669))) = 18,78 \$ \text{ d'impôt à payer}$

11.3.3. Calcul pour les dividendes autres que les dividendes déterminés :

- Ce calcul est applicable quand la case **Dividendes déterminés** n'est **pas** cochée (p.ex.: dividendes *Autres que déterminés*) dans le dialogue *Flux monétaire – Revenu – Détails – Détails sur le revenu* :
- $(\text{Montant original du dividende} * 116 \%) * (\text{Taux marginal Combiné} - (9,0301 \% * 1,305 \%)) / 100$
- Exemple : $100 \$ \text{ en dividendes} * 116 \% * (,01 * (38,68 - (9,0301 * 1,305))) = \$31,20 \text{ d'impôt à payer}$

11.4. Crédit d'impôt pour don fédéral

11.4.1. Dans le cadre du budget libéral 2016, une modification a été faite pour le taux du crédit d'impôt pour don fédéral pour les dons de plus de 200 \$ de sorte que le taux sera de 33 % dans la mesure où une personne a un revenu imposable qui sera imposé à 33 %.

Année d'imposition	Seuil de la tranche de 33 %
2016	200 000 \$
2017	202 800 \$
2018	205 842 \$
2019	210 371 \$

11.4.2. Si une personne a un revenu imposable sous le seuil de la tranche de 33 %, le taux pour les dons restera à 29 %.

- A. Par exemple : si une personne a un revenu imposable de 220 000 \$ en 2016 et fait un don de 25 200 \$, le crédit d'impôt sera calculé comme $15\% * 200\ \$$, plus $20\ 000\ \$ * 33\%$ plus $5000\ \$ * 29\%$.
- B. Ceci est applicable sur les dons faits en 2016 et après.

11.5. Crédit d'impôt de l'Ontario pour dons de bienfaisance

11.5.1. 2014 : Pour les dons d'une valeur entre 0 \$ et 200 \$, le taux du crédit est de 5,05 %. Pour les dons supérieurs à 200 \$, le crédit est de 17,41 %.

11.6. Crédit d'impôt de l'Alberta pour dons de bienfaisance

11.6.1. Effectif depuis octobre 2015, le crédit est maintenu à 21 % pour les dons de plus de 200 \$.

11.7. Crédit d'impôt de Terre-Neuve pour dons de bienfaisance

Crédit pour dons de bienfaisance	2016	2017	2018
Premier 200 \$	8,2 %	8,7 %	8,7 %
Plus de 200 \$	16,8 %	16,8 %	18,3 %

11.8. Crédit d'impôt du Yukon pour dons de bienfaisance

Crédit pour dons de bienfaisance	2017	2018
Premier 200 \$	6,40 %	6,40 %
Plus de 200 \$	12,80 %	12,80 %

12. Versements maximums des FRV : taux CANSIM et taux de référence

12.1.1. Source: Le taux CANSIM est le rendement moyen des obligations négociables du gouvernement du Canada, publié par la Banque du Canada le 30 novembre, Série V122487.

- 2016 : 2,17 %
- 2017 : 2,06 %
- 2018 : 2,16 %
- 2019 : 2,39 %

<http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/pp-rr/faq/pages/lif-frv.aspx>

12.1.2. Le Taux de référence existant de 6,00 % est conservé.

- A. Tout dépendant de la Province régissant ou de l'Origine du plan, on utilise le taux CANSIM ou le taux de référence lors du calcul du versement maximum du FRV.

13. Allocation canadienne pour enfants

13.1 À partir du 1er juillet 2016, l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) a remplacé la PUGE (qui n'était pas pris en charge par NaviPlan) et la PFCE (pris en charge le 30 juin 2016 et les années précédentes).

- A. L'Allocation canadienne pour enfants fournira une prestation maximale de 6 400 \$ (à partir de 2016) par enfant de moins de 6 ans et de 5 400 \$ par enfant de 6 ans à 17 ans (à partir de 2016).
- B. Sur la portion du revenu net rajusté entre 30 000 et 65 000, les prestations seront supprimées progressivement à un taux de 7 pour cent pour une famille d'un enfant, de 13,5 pour cent pour une famille de deux enfants, de 19 pour cent pour une famille de trois enfants et de 23 pour cent pour les familles plus grandes. Lorsque le revenu net rajusté excède 65 000 \$, les prestations restantes seront éliminées progressivement à un taux de 3,2 pour cent pour les familles d'un enfant, de 5,7 pour cent pour les familles de deux enfants, de 8 pour cent pour les familles de trois enfants et de 9,5 pour cent pour les familles plus grandes, sur la portion du revenu qui dépasse 65 000 \$.
- C. Dans NaviPlan, les ACE sont rapportées en tant que flux monétaire divers.
- D. À compter de 2018, les montants des prestations et des seuils commenceront à être indexés en juillet de chaque année.
- a. Montant par enfant en bas de 6 ans : 6 496 \$
 - b. Montant par enfant de 6 à 17 ans : 5 481 \$

- c. Premier seuil de revenu : 30 450 \$
- d. Deuxième seuil de revenu : 65 975 \$
- E. 2019 (Projeté pour 2019-2020)
 - a. Montant par enfant en bas de 6 ans : 6 639 \$
 - b. Montant par enfant de 6 à 17 ans : 5 602 \$
 - c. Premier seuil de revenu : 31 120 \$
 - d. Deuxième seuil de revenu : 67 426 \$

Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/foire-questions-particuliers/rajustement-montants-fonction-indexation-impot-particuliers-prestations.html>

13.2 Les taux de retraits progressifs sont les suivants :

A. 2019

Nombre d'enfants	Taux de retrait progressif	
	31 120 \$ à 67 426 \$	67 426 \$ et plus
1 enfant	7,0 %	3,2 %
2 enfants	13,5 %	5,7 %
3 enfants	19,0 %	8,0 %
4 enfants et plus	23,0 %	9,5 %

14. Espérance de vie

14.1. Selon les données les plus récentes de Statistique Canada, l'espérance de vie pour les hommes est de 79,4 ans, alors que pour les femmes l'espérance de vie est de 83,6 ans. L'espérance de vie moyenne est de 81,5 ans.

15. Taux de rendement moyens des catégories d'actif / Calculatrice de rendement historique

15.1. Taux d'intérêt pour les Certificats de placement garantis à cinq ans (CPG) :

Année	Rendement %
2015	1,47 %
2016	1,42 %
2017	1,39 %

2018

1,69 %

15.1.2. Ce taux est la moyenne des taux pour 12 mois de la Banque du Canada - CPG sous l'administration d'une banque à chartes – taux d'intérêt pour 5 ans.

15.2. Obligations canadiennes à terme moyen [Revenu fixe canadien]

Année	Rendement %
2015	3,14 %
2016	1,36 %
2017	2,34 %
2018	1,28 %

15.2.1. Il s'agit du Pourcentage total de rendement sur un an, selon l'Indice obligataire universel DEX.

15.3. Obligations canadiennes à long terme

Année	Rendement %
2015	2,17 %
2016	1,92 %
2017	2,28 %
2018	2,33 %

15.4. Actions canadiennes

Année	Rendement
2015	-11,09 %
2016	17,51 %
2017	5,29 %
2018	-6,48 %

15.5. Actions américaines

Année	S&P 500 en \$ américains	S&P 500 en \$ canadiens
2015	-1,09 %	20,14 %
2016	9,54 %	5,50 %
2017	20,80 %	12,80 %
2018	-6,59 %	-0,78 %

15.6. Actions internationales

Année	% du rendement en \$ américains	% du rendement en \$ canadiens
2015	-6,44 %	13,64 %
2016	-1,88 %	-5,50 %
2017	26,24 %	17,88 %
2018	-11,36 %	-5,84 %

15.6.1. L'Indice MSCI EAE0 est publiée en USD, alors nous calculons le rendement en convertissant les dollars américains et canadiens en rendement canadien calculé de la catégorie d'actif Actions internationales.

15.7. Actions immobilières canadiennes

Année	Rendement %
2015	10,24 %
2016	7,29 %
2017	-2,79 %
2018	-1,53 %

15.7.1. Il s'agit du prix moyen le plus récent au Canada au cours d'un délai de 12 mois ; Source : Association canadienne de l'immeuble.

15.8. Obligations internationales

Rendement du RPIBX - Ajusté à la fermeture			
Année	À l'ouverture	À la fermeture	% de changement
2015	9,13	8,27	-9,42 %
2016	8,27	8,31	0,48 %
2017	8,31	9,06	9,03 %
2018	9,09	8,48	-6,71 %

15.8.1. Le taux de rendement est basé sur le rendement des Fonds d'obligations internationales de T. Rowe Price (RPIBX).

16. Moyenne de l'inflation / Indice des prix à la consommation

Ces renseignements s'appliquent aux endroits suivants :

- Gestion du plan — Hypothèses — Général — Inflation — Graphique Taux de l'inflation
- Calculatrice Rendements historiques

- Calculatrice Historique de l'inflation

16.1.1. Le taux moyen annuel de l'IPC est modifié

- 2015 : 1,13 %
- 2016 : 1,42 %
- 2017 : 1,60 %
- 2018 : 1,70 %

17. Sociétés privées : Taux fédéraux d'imposition des sociétés

<https://www.fin.gc.ca/drleg-apl/2015/nwmm-amvm-1215-n-fra.pdf>

Taux fédéraux d'imposition des sociétés					
Année	PARTIE I - Taux de base	Taux de base de la Partie I, suite à l'abattement féd.	PARTIE IV Montant de l'impôt -	PARTIE I Montant remboursable de l'impôt -	Portion remboursable du montant de l'impôt de la PARTIE I -
2012	38,00 %	28,00 %	33,33 %	6,67 %	26,67 %
2013	38,00 %	28,00 %	33,33 %	6,67 %	26,67 %
2014	38,00 %	28,00 %	33,33 %	6,67 %	26,67 %
2015	38,00 %	28,00 %	33,33 %	6,67 %	26,67 %
2016	38,00 %	28,00 %	38,33 %	10,67 %	30,67 %
2017	38,00 %	28,00 %	38,33 %	10,67 %	30,67 %
2018	38,00 %	28,00 %	38,33 %	10,67 %	30,67 %
2019	38,00 %	28,00 %	38,33 %	10,67 %	30,67 %

- A. Dans le cadre des changements à la SPCC de 2016, la valeur du Remboursement en dividendes (Présentement établi à 1/3 de tous les dividendes imposables payés au cours d'une année) change à 38 1/3 %

18. Sociétés privées : Taux provinciaux d'imposition des sociétés

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/prv/menu-fra.html>

Province	2019	2018	2017
Alberta	12,00 %	12,00 %	12,00 %
Colombie-Britannique	12,00 %	12,00 %	11,00 %
Île-du-Prince-Édouard	16,00 %	16,00 %	16,00 %
Manitoba	12,00 %	12,00 %	12,00 %

Nouveau-Brunswick	14,00 %	14,00 %	14,00 %
Nouvelle-Écosse	16,00 %	16,00 %	16,00 %
Nunavut	12,00 %	12,00 %	12,00 %
Ontario	11,50 %	11,50 %	11,50 %
Québec	11,60 %	11,70 %	11,80 %
Saskatchewan	12,00 %	12,00 %	11,75 %
Terre-Neuve et Labrador	15,00 %	15,00 %	15,00 %
Territoire du Nord-Ouest	11,50 %	11,50 %	11,50 %
Territoire du Yukon	12,00 %	12,00 %	15,00 %

18.1. Québec

Selon la page Taux de l'impôt sur le revenu des sociétés du Québec, le taux général d'imposition est réduit chaque année de 0,1% jusqu'en 2020. Ainsi, il sera de 11,7% en 2018, de 11,6% en 2019 et de 11,5% en 2020.

Partie D - Calculs de l'impôt : NaviPlan Canada

La version canadienne générale de NaviPlan donne deux méthodes d'analyse des impôts sur le revenu : Impôt moyen et Impôt détaillé. La méthode Impôt moyen utilise les taux d'imposition sélectionnés ou saisis par l'utilisateur en calculant les impôts à payer. La méthode Impôt détaillé utilise les tranches d'imposition fédérale et provinciale indexées en calculant les impôts à payer.

Le **Taux moyen d'imposition** est le ratio des impôts sur le revenu à payer sur le revenu brut pour l'année en question. Ce taux est souvent inférieur au taux marginal. On calcule le taux moyen en divisant le total des impôts à payer par la somme du revenu brut. Le taux moyen s'applique aux types de revenus suivants : salaire, salaire du travail indépendant, régimes à prestations déterminées, prestations gouvernementales (RPC/RRQ et SV) et d'autres revenus imposables.

On utilise le Taux moyen dans les versions NPS v8.3 et v11.0, NPSE v11.8 et v12.2, et v14.0+ en utilisant la méthode Impôt moyen.

Le **Taux marginal d'imposition** est le taux appliqué au prochain dollar gagné. Le revenu dans une certaine tranche ou une certaine gamme (vers l'un des plafonds inférieur ou supérieur) est imposé selon un taux précis. Le taux marginal s'applique aux types de revenus tels que les redevances et les pensions alimentaires, ainsi que le revenu de placement : intérêt, dividendes, gains en capital et croissance reportée.

On utilise le Taux marginal dans les versions NPE v8.3, et NPSE v11.8, v12.2 et v14.0+ en utilisant la méthode Impôt détaillé.

Remarque : En 2017, deux provinces appliquent une surtaxe en plus de ces taux d'imposition : l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard. Ces taux de surtaxe sont inclus dans les taux d'imposition standards.

En utilisant les données brutes des budgets fédéral et provinciaux (les débuts et les fins des tranches d'imposition), le montant personnel de base, les taux d'imposition sur le revenu et le taux marginal pour chacune des tranches, on effectue un calcul pour déterminer :

1. Le taux d'imposition de base pour cette tranche.
2. L'impôt avec et sans le montant personnel de base (en utilisant l'impôt de base et le taux d'imposition marginal pour la tranche).
3. Le taux moyen d'imposition avec et sans le montant personnel de base.
4. Les taux provinciaux moyens d'imposition sont ajoutés aux taux fédéraux moyens d'imposition pour chaque tranche, que l'on utilise ensuite dans NaviPlan.

Voici les données budgétaires brutes qui sont incluses comme partie du calcul pour chaque province :

- Début de la tranche d'imposition
- Fin de la tranche d'imposition
- Montant personnel de base
- Taux marginal d'imposition
- Frais supplémentaires

Voici les détails calculés :

- Montant d'impôt de base
- Impôt (excluant le Montant personnel de base)
- Impôt (incluant le Montant personnel de base)
- Taux moyen d'imposition (excluant le Montant personnel de base)
- Taux moyen d'imposition (incluant le Montant personnel de base)

EXEMPLE 1 - FÉDÉRAL

Voici les chiffres utilisés en calculant le Taux moyen fédéral d'imposition :

Début de la 1^{ère} tranche (**DT1**) = 0 \$

Fin de la 1^{ère} tranche (**FT1**) = 45 282 \$

Montant personnel de base (**MPB**) = 11 474 \$

Taux marginal (**TM**) = 15 % pour cette tranche

Impôt de base (**IB**) = 0 \$

Impôt de base est calculé ainsi :

L'impôt sans utiliser le Montant personnel de base pour la tranche d'impôt précédente.

Impôt de base sans utiliser le Montant personnel de base :

$((\text{FT1} - \text{DT1}) * \text{TM}) + \text{BT}$:

$((45\,282 \$ - 0 \$) * 15 \%) + 0 \$ = 6\,792,30 \$$

Impôt de base en utilisant le Montant personnel de base :

$((\text{FT1} - \text{DT1}) * \text{TM}) + \text{BT} - (\text{MPB} * \text{TM})$:

$((45\,282 \$ - 0 \$) * 15 \%) + 0 \$ - (11\,474 \$ * 15 \%) = 5\,071,20 \$$

Taux moyen sans utiliser le Montant personnel de base :

L'impôt de base sans utiliser le Montant personnel de base / FT1

$6\,792,30 \$ / 45\,282 \$ = 15,00 \%$

Taux moyen en utilisant le Montant personnel de base :

L'impôt de base en utilisant le Montant personnel de base / DT1

$5\,071,20 \$ / 45\,282 \$ = 11,20 \%$

Les taux moyens d'imposition utilisés dans NaviPlan incluent le montant personnel de base. Les taux fédéraux moyens d'imposition sont ajoutés aux taux provinciaux moyens pour trouver les taux « combinés ».

EXEMPLE 2 - PROVINCIAL - ONTARIO

L'Ontario a deux surtaxes : 20 % pour les revenus supérieurs à 4 484 \$ et 36 % pour les revenus supérieurs à 5 739 \$.

Début de la 2^{ème} tranche (**DT2**) = 41 537 \$

Fin de la 2^{ème} tranche (**FT2**) = 83 075 \$

Montant personnel de base (**MPB**) = 10 011 \$

Taux marginal de la 2^{ème} tranche (**TM**) = 9,15 %

Impôt de base (**IB**) = 2 098 \$

Impôt de base :

$((FT1 - DT2) * TM) + IB:$

$$((41\ 536 \$ - 0 \$) * 5,05 \%) + 0 \$ = 2\ 098 \$$$

Impôt de base sans utiliser le Montant personnel de base :

$((((FT2 - DT2) * TM) + IB) + ((((((FT2 - DT2) * TM) + IB) - S1\ montant) * S1\ pourcentage) + ((((((FT2 - DT2) * TM) + IB) - S2\ montant) * S2\ pourcentage))))):$

$$\begin{aligned} \text{Impôt normal : } & (((83\ 075 \$ - 41\ 537 \$ * 9,15 \%) + 2\ 098 \$) + \\ 1^{\text{ère}} \text{ surtaxe : } & ((((((83\ 075 \$ - 41\ 537 \$) * 9,15 \%) + 2\ 098 \$) - 4\ 484 \$) * 20\%) + \\ 2^{\text{ème}} \text{ surtaxe : } & ((((((83\ 075 \$ - 41\ 537 \$) * 9,15 \%) + 2\ 098 \$) - 5\ 739 \$) * 36 \%\))) = \\ \text{Impôt total : } & 6\ 239,17 \$ \end{aligned}$$

Impôt de base en utilisant le Montant personnel de base :

$((((FT2 - DT2) * TM) + IB) - (MPB - DT2) + (((DT2 - FT2) * TM) + IB) - S1\ tranche * S1\ pourcentage) + ((((((FT2 - DT2) * TM) + IB) - S1\ montant) * S1\ pourcentage) + ((((((DT2 - FT2) * TM) + IB) - S2\ montant) * S2\ pourcentage))))):$

$$\begin{aligned} \text{Impôt normal : } & (((80\ 242 \$ - 40\ 121 \$) * 9,15 \%) + 2\ 026 \$) - (9\ 670 \$ * 5,05 \%) + \\ 1^{\text{ère}} \text{ surtaxe : } & ((((((80\ 242 \$ - 40\ 121 \$) * 9,15 \%) + 2\ 026 \$) - (9\ 670 \$ * 5,05 \%) - 4\ 331 \$) * 20 \%) + \\ \text{Aucune } 2^{\text{ème}} \text{ surtaxe} & \\ \text{Impôt total : } & 5\ 384 \$ \end{aligned}$$

Taux moyen sans utiliser le Montant personnel de base :

L'Impôt de base sans utiliser le Montant personnel de base / FT2

$$6\ 030 \$ / 80\ 242 \$ = 7,51 \%$$

Taux moyen en utilisant le Montant personnel de base :

L'Impôt de base en utilisant le Montant personnel de base / DT2

$$5\ 384 \$ / 80\ 242 \$ = 6,71 \%$$

Les taux moyens d'imposition utilisés dans NaviPlan comprennent le Montant personnel de base. L'Ontario a aussi la Contribution-santé de l'Ontario, (CSO) qui ajoute 0,76 % au taux marginal de l'Ontario.

On inclut tous ces éléments dans les Taux moyens et marginaux d'imposition. Les taux d'imposition à la page Hypothèses de NaviPlan sont les taux fédéraux plus les taux provinciaux appropriés calculés sur une base progressive pour la province et le niveau de revenu auxquels ils s'appliquent. Les données et les formules combinent les impôts fédéral et provinciaux à payer sur le revenu, y compris les surtaxes, et présument que seulement le Montant personnel de base est déclaré, et que tout revenu est soit de l'intérêt ou du revenu normal comme un salaire.

Partie E - Imposition fédérale et provinciale

19. Imposition et crédits (à l'exclusion du Québec) :

19.1. Crédits d'impôt non remboursables

19.1.1. Les crédits d'impôt non remboursables ci-dessous sont disponibles en utilisant la méthode Impôt détaillé :

- A. Montant personnel de base
- B. Montant pour conjoint/conjoint de fait / Montant pour personnes à charge
- C. Crédit en raison de l'âge / Crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans
- D. Crédit en raison d'invalidité
- E. Crédits pour personnes à charge ayant une déficience âgées de 18 ans ou plus
- F. Crédit pour enfants pour chaque personne à charge âgée de 18 ans ou moins (enfants nés en 1993 ou plus tard)
- G. Montant du revenu de pension
- H. Montant canadien pour l'emploi
- I. Dépenses médicales
- J. Facteur général

19.2. Crédits d'impôt remboursables

19.2.1. NaviPlan ne soutient actuellement pas les crédits d'impôt remboursables.

19.3. Facteur d'indexation

19.3.1. On indexe les seuils de l'impôt sur le revenu et beaucoup des crédits non remboursables fédéraux et provinciaux. L'indexation veut dire que ces valeurs sont rajustées d'après les modifications à l'Indice des prix à la consommation – le facteur IPC. Pour calculer les seuils de revenu indexés et les montants personnels pour l'année prochaine, multipliez le montant existant par le facteur d'indexation. P. ex. Fédéral $43\,561 \$ * 1,009 = 43\,954 \$$ (erreur de 1 \$) ; Ontario $39\,723 \$ * 1,01 = 40\,120 \$$

- A. Le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard n'appliquent pas un taux d'indexation.
- B. Le gouvernement se réserve le droit d'« outrepasser » cette valeur.

19.4. Crédits pour frais de garde d'enfants

Les montants annuels maximaux qui pourront être réclâmés en frais de garde d'enfants augmenteront de 1000 \$. En conséquence, à partir de 2015, les maximums suivants s'appliqueront par enfant :

- Moins de 6 ans (à la fin de l'année) - 8 000 \$
- De 7 à 16 ans - 5 000 \$
- Enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées - 11 000 \$

Partie F - Imposition au Québec

20. Imposition et crédits au Québec

20.1. Cotisations au Fonds des services de santé du Québec (déclaration d'impôt, ligne 446)

20.1.1. Au Québec, il y a un prélèvement fiscal sur tout revenu autre que le revenu d'un emploi. C'est-à-dire que l'ensemble du revenu d'un individu est assujéti à ce prélèvement, à l'exception de :

- A. Revenu d'un emploi
- B. Pensions alimentaires imposables reçues
- C. La partie majorée des dividendes reçus des entreprises canadiennes imposables
- D. Prestations de la SV

20.1.2. Les tableaux ci-dessous reflètent le calcul d'impôt de la ligne 446 pour le Fonds des services de santé :

Cotisations au FSS (impôt) 2014		
Début de la tranche	Limite de la tranche	Impôt sur le plafond
0 \$	14 135 \$	0 \$
14 136 \$	29 135 \$	1 % du revenu > 14 135 \$
29 136 \$	134 140 \$	150 \$ plus 1 % du revenu > 49 140 \$
134 141 \$	et plus	1 000 \$

Cotisations au FSS (impôt) 2015		
Début de la tranche	Limite de la tranche	Impôt sur le plafond
0 \$	14 285 \$	0 \$
14 286 \$	29 135 \$	1 % du revenu > 14 286 \$
29 136 \$	134 140 \$	150 \$ plus 1 % du revenu > 49 660 \$
134 141 \$	et plus	1 000 \$

Cotisations au FSS (impôt) 2016		
Début de la tranche	Limite de la tranche	Impôt sur le plafond
0 \$	14 440 \$	0 \$
14 441 \$	29 440 \$	1 % du revenu > 14 440 \$
29 441 \$	137 200 \$	150 \$ plus 1 % du revenu > 52 200 \$
137 200 \$	et plus	1 000 \$

Cotisations au FSS (impôt) 2017		
---------------------------------	--	--

Début de la tranche	Limite de la tranche	Impôt sur le plafond
0 \$	14 545 \$	0 \$
14 546 \$	29 546 \$	1 % du revenu > 14 545 \$
29 546 \$	135 570 \$	150 \$ plus 1 % du revenu > 50 570 \$
135 570 \$	et plus	1 000 \$

Cotisations au FSS (impôt) 2018		
Début de la tranche	Limite de la tranche	Impôt sur le plafond
0 \$	14 665 \$	0 \$
14 665 \$	29 790 \$	1 % du revenu > 14 665 \$
29 790 \$	135 950 \$	150 \$ plus 1 % du revenu > 50 985 \$
135 950 \$	et plus	1 000 \$

Cotisations au FSS (impôt) 2019		
Début de la tranche	Limite de la tranche	Impôt sur le plafond
0 \$	14 915 \$	0 \$
14 916 \$	51 855 \$	1 % du revenu > 14 000 \$
51 856 \$	135 950 \$	150 \$ plus 1 % du revenu > 48 670 \$
135 950 \$	et plus	1 000 \$

20.2. Contribution Santé (déclaration d'impôt, ligne 448)

20.2.1. Les tableaux ci-dessous reflètent le calcul d'imposition de la ligne 448 pour la Contribution santé.

Contribution Santé (ligne 448) - 2013	
Revenu des particuliers	Calculs 2013
0 \$ - 18 000 \$	0 \$
18 001 \$ - 20 000 \$	5% des revenus de plus de 18 000 \$
20 001 \$ - 40 000 \$	100 \$
40 001 \$ - 42 000 \$	100 \$, plus 5% de plus de 40 000 \$
42 001 \$ - 130 000 \$	200 \$
130 001 \$ - 150 000 \$	200 \$, plus 4 % de plus de 130 000 \$
150 001 \$ - 300 000 \$	1 000 \$

Contribution Santé (ligne 448) - 2014	
Revenu des particuliers	Calculs 2014
0 \$ - 18 175 \$	0 \$
18 176 \$ - 20 175 \$	5 % des revenus de plus de 18 175 \$
20 176 \$ - 42 390 \$	100 \$, plus 5 % de plus de 40 390 \$

42 391 \$ - 151 260 \$	200 \$, plus 4 % de plus de 131 260 \$
Plus de 151 261 \$	1 000 \$

Contribution Santé (ligne 448) - 2015

Revenu des particuliers	Calculs 2015
0 \$ - 18 370 \$	0 \$
18 370 \$ - 20 370 \$	5 % des revenus de plus de 18 175 \$
20 370 \$ - 40 820 \$	100 \$
40 820 \$ - 42 820 \$	100 \$, plus 5 % de plus de 40 820 \$
42 820 \$ - 132 650 \$	200 \$
132 650 \$ - 152, 650 \$	200 \$, plus 4 % de plus de 132 650 \$
Plus de 152 650 \$	1 000 \$

Seuil d'exemption

Type de famille	Seuil d'exemption
1 adulte, pas d'enfant	18 370 \$
1 adulte, 1 enfant	23 880 \$
1 adulte, 2 enfants ou plus	27 055 \$
2 adultes, pas d'enfant	23 880 \$
2 adultes, 1 enfant	27 055 \$
2 adultes, 2 enfants ou plus	29 985 \$

20.2.2. Selon le budget du Québec de 2017, la Contribution santé est éliminée progressivement en 2016 et complètement éliminée à partir du 1er jan. 2017.

2016 et 2017

Revenu individuel	Calculs de 2016	Calculs de 2017
0 \$-18 570 \$	0 \$	Selon le budget de 2017, la Contribution santé est éliminée à partir du 1er janvier 2017
Plus de 18 570 \$ et jusqu'à 41 265 \$	0 \$	
Plus de 41 265 \$ et jusqu'à 134 095 \$	0 \$	
Plus de 134 095 \$	4 % du revenu qui excède 134 095 \$ jusqu'à un maximum de 1 000 \$	

Partie G - Crédits d'impôt

21. Crédits d'impôt soutenu dans NaviPlan

En conséquence des différences dans l'imposition au Québec du reste du Canada, la liste qui suit est une liste complète des crédits d'impôt soutenu au Québec :

- A. Personnel
- B. Âge
- C. Personne à charge
- D. RRQ (travail autonome)
- E. Assurance-emploi Canada
- F. Pension
- G. Invalide
- H. Transfert d'un conjoint ou d'une personne à charge
- I. Dividende
- J. Cotisation syndicale
- K. Crédit pour enfants
- L. Personne vivant seule
- M. Réduction d'impôt pour les familles
- N. Crédit d'abattement du Québec (soutenu au niveau fédéral)
 - i. L'abattement du Québec réduit la balance due. L'abattement est prévu sous l'arrangement fiscal fédéral-provincial. Si l'individu est un résident du Québec au 31 décembre et qu'il n'a pas d'affaires à l'extérieur du Québec, l'abattement remboursable du Québec est de 16,5 % de l'impôt fédéral payable de base à la ligne 48 de l'Annexe 1.

21.1. Crédits québécois d'impôt non soutenus dans NaviPlan

21.1.1. Cotisations à l'assurance-emploi

Remarquez que le vrai Taux des cotisations à l'AE au Québec est inférieur au pourcentage de l'AE au reste du Canada à cause du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

- A. NaviPlan ne soutient pas le RQAP.

21.1.2. Crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus

Les individus qui habitent au Québec et qui ont 65 ans ou plus le 31 décembre de l'année fiscale en question.

- A. Le montant du crédit dépend du montant admissible du revenu d'emploi. C'est-à-dire les salaires et les autres rémunérations, y compris les pourboires.

21.1.3. Déduction du Québec pour travailleur

21.1.4. Crédit d'impôt pour solidarité

Partie H - Terminologie fiscale

Taux moyen d'imposition

Le taux moyen d'imposition est le total de l'impôt sur le revenu à payer pour une année, divisé par le revenu total pour l'année en question.

- A. Taux moyen d'imposition = Total de l'impôt sur le revenu / Revenu total
- B. C'est un calcul inexact puisqu'il est possible que deux contribuables dans la même province avec le même revenu total aient un taux d'imposition moyen différent.
 - i. Un individu ayant un revenu total de 75 000 \$ et un total d'imposition sur le revenu de 25 000 \$ sans déduction pour une cotisation à un REER aura un taux d'imposition moyen de 33,3 % (total des impôts sur le revenu/total du revenu) ou $25\,000\ \$ / 75\,000\ \$$.
 - ii. Même situation, mis à part que le client cotise 10 000 \$ à un REER dont il perçoit une déduction. Le total du revenu est toujours 75 000 \$, mais le total des impôts sur le revenu sera réduit à 20 000 \$ pour un taux d'imposition moyen de 26,7 % ($20\,000\ \$ / 75\,000\ \$$).

Taux marginal d'imposition

Le taux marginal d'imposition est le taux qu'un contribuable paie sur le prochain dollar du revenu imposable.

- A. Taux marginal d'imposition = Taux fédéral d'imposition sur le revenu + Taux provincial d'imposition sur le revenu
- B. Diverses déductions peuvent réduire le revenu total.
 - i. Un individu ayant 44 552,85 \$ de revenu imposable sera dans la tranche d'imposition fédérale de 22 %. Cet individu sera dans la tranche d'imposition provinciale de 12,75 % (MB). Alors, le taux d'imposition marginal est 34,75 % calculé ainsi : Taux d'imposition marginal fédéral + Taux d'imposition marginal provincial, OU $22\% + 12,75\% = 34,75\%$.

Taux d'imposition « effectif » et « estimatif »

- A. Effectif – présente le taux d'imposition réel sur le revenu total. On le calcule ainsi :
 - i. Impôts à payer / Revenu total, ou
 - ii. Ligne 435 divisée par Ligne 150 de la Déclaration de l'impôt T1
 - iii. NaviPlan fait un calcul complet des impôts actuels, puis encore un calcul complet avec une différence d'un dollar, puis utilise la différence pour déterminer le taux.
- B. Estimatif – fondé seulement sur le revenu brut actuel.

- i. NaviPlan ne fait pas un calcul complet, mais plutôt il compare le revenu brut actuel au tableau applicable des taux d'imposition et utilise ce taux, c'est-à-dire le taux d'imposition sur votre dernier dollar du revenu.

Déduction d'impôt

Ceci diffère d'un crédit d'impôt et on ne devrait pas les confondre.

Une déduction d'impôt réduit le montant du revenu imposable, soit un montant déduit d'un revenu total qui n'est pas assujettie à l'impôt

- A. Les déductions réduisent le montant du revenu imposable. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un montant qu'on déduit du revenu total et, conséquemment, qui n'est pas assujetti à l'impôt.
 - i. Une cotisation au REER de 5 000 \$ exclut par conséquent le montant de 5 000 \$ du revenu imposable.
- B. Plus le taux marginal d'imposition du contribuable est haut, plus la déduction d'impôt réduit le revenu en impôt du contribuable.
 - i. Un individu faisant une cotisation de 5 000 \$ à un REER réduit son revenu imposable à une tranche d'imposition moins élevée au niveau fédéral et provincial, réduisant ainsi son impôt de 1 738 \$, soit la déduction multiplié par le TMI, $5\,000 \$ \times 34,75 \% = 1\,737,50 \$$.
 - Se réfère à la section "Un individu ayant 44 552,85 \$ de revenu imposable sera dans la tranche d'imposition fédérale de 22 %. Cet individu sera dans la tranche d'imposition provinciale de 12,75 % (MB). Alors, le taux d'imposition marginal est 34,75 % calculé ainsi : Taux d'imposition marginal fédéral + Taux d'imposition marginal provincial, OU $22 \% + 12,75 \% = 34,75 \%$." ci-haut pour obtenir des renseignements supplémentaires.
- C. D'autres exemples des déductions incluent : les cotisations aux RPA, les cotisations syndicales, les dépenses liées aux soins des enfants, les frais de déménagement, les pensions alimentaires, les dépenses liées à l'équipement et les remboursements de la PUGE.

Crédit d'impôt

Les crédits d'impôt réduisent le montant d'impôt à payer. C'est-à-dire qu'ils réduisent le montant qu'un contribuable doit payer à l'ARC, ou le gouvernement du Canada – Département financier.

- A. Un crédit d'impôt est un montant qui est déductible du total de l'impôt sur le revenu qu'il faudrait payer autrement.
- B. Un crédit d'impôt réduit l'impôt sur le revenu pareillement pour tout contribuable, indépendamment de son taux marginal d'imposition.
- C. Le taux de conversion pour la plupart des crédits d'impôt fédéral et provinciaux est le taux de rendement de la tranche la moins élevée.

Crédit d'impôt non remboursable

- A. Les crédits d'impôt non remboursables ne s'appliquent qu'à l'année fiscale en cours pour réduire à zéro le montant de l'impôt sur le revenu dû par un individu. Les crédits non remboursables ne peuvent pas être utilisés afin d'obtenir un remboursement.
- B. Pour recevoir un paiement du gouvernement en utilisant un crédit d'impôt, le contribuable doit détenir un passif imposable.
- C. Le contribuable doit répondre à certains critères afin de déclarer le crédit.

Dans certaines circonstances, il est possible de transférer le crédit à un conjoint ou à un parent si le contribuable n'a pas suffisamment de revenus imposables pour utiliser toute la valeur du crédit.

- i. Quelques exemples des crédits transférables incluent :
 - a. Le crédit en raison de l'âge
 - b. Le crédit de pension
 - c. Le crédit des frais scolaires, des livres et des études
 - d. Le crédit pour invalidité
- ii. Les crédits non remboursables sont réclamés à l'Annexe 1 de la Trousse générale d'impôt fédéral

Crédit d'impôt remboursable

- A. Le contribuable peut recevoir un paiement des crédits d'impôt remboursables, même s'il n'a aucun revenu imposable.
- B. Le contribuable doit répondre à certains critères afin de déclarer le crédit.
 - i. Les crédits d'impôt remboursables se limitent aux :
 - a. Crédits d'impôt sur les biens et services
 - b. Prestations fiscales pour revenu gagné (PFRG)
 - c. Cotisations politiques
 - d. Placements des fonds de travailleurs
 - i. On déclare le Crédit fédéral à l'Annexe 1 de la Déclaration de l'impôt T1.
 - ii. Les crédits fédéraux et provinciaux d'impôt varient selon la province. Quelques exemples incluent :
 - a. Crédit d'impôt foncier pour l'éducation par résidence dans le Manitoba.
 - b. Crédit des frais scolaires au Manitoba
 - i. Réclamé à la ligne 479 de la Déclaration T1 Générale, par valeurs réclamées et calculées dans les Formulaires et Annexes provinciaux applicables à la province de résidence.
 - c. Crédit de taxe de vente de l'Ontario
 - d. Crédit d'impôts fonciers de l'Ontario

- i. Les crédits de l'Ontario sont de nouveaux crédits remboursables introduits en 2010 après la mise en application de la TVH.

Prestations imposables

Les employeurs donnent souvent des cotisations imposables dont la valeur représente du « revenu de l'emploi ». On peut verser une cotisation imposable en espèces (en tant qu'indemnité des repas ou remboursement du frais de téléphone portable) ou autrement (en tant que place de stationnement ou cadeau). La valeur de cette cotisation imposable doit comprendre aussi toute TPS / TVH ou TVP. Ces valeurs sont liées ensemble et indiquées comme une cotisation ou un revenu imposable sur le formulaire T4 de l'employé.

Une liste exhaustive des cotisations imposables est disponible dans le guide d'imposition T4230 de l'ARC intitulé, *Cotisations et allocations imposables*.

Droit d'auteur 2019 Advicent Solutions. Tous droits réservés. Les renseignements dans ce document, dont les fichiers joints, contiennent des renseignements confidentiels et exclusifs. Il est strictement interdit de distribuer ce document aux tiers.